

Assemblée Générale Ordinaire

Vendredi 06 Août 2021 à 10h00

à la maison du Patronat Ivoirien (CGECI),
Avenue Lamblin, Abidjan Plateau

- 1 - Message du Président du Conseil d'Administration
- 2 - Règles statutaires relatives aux Assemblées Générales Ordinaires
- 3 - Ordre du jour
- 4 - Actionnariat
- 5 - Conseil d'Administration
- 6 - Etats financiers 2020
- 7 - Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 8 - Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
- 9 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- 10 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
- 11 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
- 12 - Rapport des Commissaires aux comptes sur les dix meilleures rémunérations
- 13 - Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes visés à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE
- 14 - Projet de résolutions
- 15 - Rapport d'activité relatif à la Responsabilité Sociale et Environnementale
- 16 - Informations générales sur le personnel
- 17 - Annexes

Message du Président du Conseil d'Administration



Chers actionnaires, chers clients,

Mesdames, Messieurs,

Nous nous retrouvons en Assemblée Générale Ordinaire, pour la quatrième année, afin de faire le bilan de l'exercice 2020 de NSIA Banque Côte d'Ivoire.

L'année 2020 a été émaillée de nombreux défis, dans un contexte sanitaire mondial particulier, marqué d'incertitudes et de profonds changements économiques et sociaux. A ce propos, je tiens d'abord à m'assurer de votre santé et à vous encourager à respecter les consignes de prévention recommandées par les autorités sanitaires. Il en va de notre sécurité ainsi que de celle de nos proches.

NSIA Banque Côte d'Ivoire clôture l'exercice 2020 avec de nombreuses réalisations pour son développement et celui du Groupe NSIA. Je suis particulièrement fier de constater que son modèle diversifié, avec une clientèle à la fois de particuliers et d'entreprises, a prouvé sa solidité. Pour cela, je tiens à féliciter ses dirigeants et tous les collaborateurs qui les ont accompagnés durant cette année si particulière.

En finalisant la reprise des activités de Diamond Bank en Côte d'Ivoire, NSIA Banque Côte d'Ivoire a franchi une étape décisive pour son développement. Je suis convaincu de l'impact positif qu'aura cette opération sur le bilan de 2021, une acquisition sans équivalent en Côte d'Ivoire depuis près de 20 ans.

Ainsi, NSIA Banque Côte d'Ivoire consolide cette année sa position dans le top 5 des banques en Côte d'Ivoire. Sa contribution à la performance mais aussi à la réputation du Groupe NSIA en fait un atout incontestable pour la réalisation de notre projet d'être le groupe panafricain de bancassurance de référence.

En faisant de la conformité une priorité, la Banque a su générer la confiance de partenaires internationaux tels que la Société Financière Internationale et Proparco. Par leur engagement à nos côtés, ils ont confirmé la rigueur de notre gestion et notre capacité réelle à irriguer l'économie.

Aujourd'hui, la solution de banque à distance NSIA Banque Direct est massivement adoptée par la clientèle. La transformation digitale enclenchée par la Banque, il y a quelques années, s'est révélée particulièrement pertinente cette année, et je salue cette clairvoyance.

Cette année encore, nous avons réaffirmé notre engagement au service du développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Cette mission, le Groupe NSIA la porte, en toutes circonstances, dans ses 12 pays d'implantation.

JEAN KACOU **DIAGOU**

Règles statutaires et légales relatives aux Assemblées Générales Ordinaires

STATUTS	DISPOSITIONS RELATIVES À LA TENUE DES AGO	AUSCGIE
Article 27 : Différentes sortes d'Assemblées	<p>Définit les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) :</p> <ul style="list-style-type: none">• statuer sur les états financiers de synthèse de l'exercice ;• décider de l'affectation des résultats ;• nommer les membres du Conseil d'Administration ainsi que les Commissaires aux comptes ;• statuer sur les rapports des Commissaires aux comptes prévus aux Articles 440 et 547 de l'AUSCGIE, relativement aux conventions conclues entre les dirigeants sociaux ou un actionnaire détenant une participation supérieure à 10% du capital de la Société et la Société ;• émettre des obligations ;• déterminer le nombre de sièges d'Administrateurs dont dispose l'Etat, les personnes morales de droit public et les sociétés d'état conformément aux articles 10 et 11 de la loi n°97-520 du 04 Septembre 1997 ;• par exception, l'AGO a également compétence pour ratifier la décision de transfert du siège social prise par le Conseil d'Administration. <p>Indique également la périodicité de la tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none">• l'AGO se réunit au moins une (01) fois par an, dans les six (06) mois de la clôture de l'exercice, sous réserve de prorogation de ce délai par décision de justice.	Article 546
Article 28 : Convocations	<p>Indique les personnes habilitées à convoquer une AGO :</p> <ul style="list-style-type: none">• le Conseil d'Administration en principe ;• par exception, l'un des Commissaires aux comptes ou un des mandataires désigné par la juridiction compétente. <p>Indique le lieu de tenue des AGO :</p> <ul style="list-style-type: none">• tout lieu désigné par le Conseil d'Administration, même situé hors du territoire de la Côte d'Ivoire. <p>Indique les modalités de la convocation de l'AGO :</p> <ul style="list-style-type: none">• le délai : quinze (15) jours au moins avant la tenue de l'AGO sur première convocation et, le cas échéant, six (06) jours au moins pour les convocations suivantes ;• le moyen : avis de convocation inséré dans l'un des journaux d'annonces légales du lieu du siège social et, le cas échéant, des autres états parties dont le public est sollicité ou par lettre au porteur contre récépissé ou par lettre recommandée avec avis de réception, ou encore par télécopie ou courrier électronique à condition que l'actionnaire ait préalablement donné son accord écrit et communiqué son numéro de télécopie ou son adresse électronique.	Article 516 Dérogation à l'Article 517 Articles 518 et 519

- **le contenu de l'avis de convocation** : outre les mentions prévues par l'articles 257-1 de l'AUSCGIE,

l'avis doit comporter :

- ✓ l'ordre du jour ;
- ✓ le texte des projets de résolution ;
- ✓ le lieu où doivent être déposées les actions ;
- ✓ sauf dans le cas où la Société distribue aux actionnaires un formulaire de vote par correspondance, les lieux et les conditions dans lesquelles peuvent être obtenus ces formulaires.

Sanction en cas d'irrégularité de la convocation de l'AGO :

Article 519

- toute AGO irrégulièrement convoquée peut être annulée.

Article 29 :
Représentation aux AGO

Indique les personnes habilitées à participer ou à se faire représenter à l'AGO :

Articles 126, 127,
537, 538, 539,
540 et 541

- les titulaires d'actions nominatives inscrits depuis trois (03) jours ouvrés au moins sur les registres de la Société ;
- tout actionnaire peut se faire représenter par un mandataire de son choix ;
- les Administrateurs non actionnaires peuvent également participer à toute AGO avec voix consultative ;
- les représentants permanents de ces personnes au Conseil d'Administration peuvent assister à l'AGO avec voix consultative.

Participation à distance à l'AGO :

Articles 133-2

- visioconférence ou par tout moyen de communication permettant l'identification de l'actionnaire ;
- afin de garantir l'identification et la participation effective des associés y participant à distance, ces moyens transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations ;
- les associés qui participent à l'AGO à distance votent oralement (*principe général*) ;
- les actionnaires peuvent également prendre part au vote par un formulaire de vote par correspondance ;
- les votes par correspondance sont réceptionnés par la Société au moins vingt-quatre (24) heures avant la tenue de l'AGO ; (*principe général*).

Articles 133-1

Détermine le droit de vote à l'AGO :

- le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix ;
- est nulle toute délibération ou décision prise en violation des dispositions régissant les droits de vote attachés aux actions ou parts sociales (*principe général*).

Articles 128, 129,
129-1 et 543 (voir également articles 53 et 125 - droits et obligations attachés aux titres sociaux)

Article 30 :
Tenue et Bureau des AGO

Détermine la composition du bureau de l'AGO :

- le bureau de l'AGO est constitué par un Président, deux (02) Scrutateurs et un Secrétaire ;
- l'AGO est présidée par le Président du Conseil d'Administration (PCA) ou, en cas d'empêchement de celui-ci, par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'actions ou, en cas d'égalité, par le doyen en âge ;
- les fonctions de Scrutateurs sont remplies par les deux (02) actionnaires représentant le plus grand nombre d'actions par eux-mêmes ou comme mandataires, sous réserve de leur acceptation. En cas de refus, par ceux qui viennent après, jusqu'à acceptation ;
- le Secrétaire est désigné par l'AGO et peut ne pas être un actionnaire.

Articles 529, 530
et 531

Exigence d'une feuille de présence à l'AGO pour le contrôle du quorum :

- tenue d'une feuille de présence à émarger par les actionnaires présents et par les mandataires au moment de l'entrée en séance ;
- contenu de la feuille de présence :
 - ✓ nom, prénoms et domicile des actionnaires présents ou représentés ;
 - ✓ nombre des actions possédées par chacun d'eux et nombre de voix attachées à ces actions ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile des mandataires ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant participé à l'assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification ;
 - ✓ nom, prénoms et domicile de chaque actionnaire ayant adressé à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Articles 532 et
533

Exigence de certification de la feuille de présence à l'AGO par les Scrutateurs :

- la feuille de présence est certifiée sincère et véritable par les Scrutateurs ; elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Article 534

Article 31 :
Ordre du Jour

Détermination ou fixation de l'ordre du jour :

- l'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation ou lorsque l'AGO est convoquée par un mandataire ad hoc, par la juridiction compétente qui l'a désignée ;
- toutefois, un ou plusieurs actionnaires remplissant les conditions prévues à l'article 520 de l'Acte Uniforme, peuvent requérir l'inscription d'un projet de résolutions ; Ces projets de résolutions sont adressés au siège social, par lettre au porteur contre récépissé, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécopie, dix (10) jours au moins avant la tenue de l'AGO pour pouvoir être soumis au vote de l'AGO.
Les délibérations de l'AGO sont nulles si les projets de résolutions envoyés conformément aux dispositions de l'article 520 de l'AUSCGIE ne sont pas soumis au vote de

Articles 520 et
521

l'AGO (*principe général*).

Intangibilité de l'ordre du jour :

- l'AGO ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième ou troisième convocation ;
- toute délibération prise en violation du présent alinéa est nulle ;
- par dérogation au point précédent, l'AGO peut en toute circonstance révoquer un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration et procéder à leur remplacement ;
- lorsque l'ordre du jour de l'AGO porte sur la présentation de candidats au poste d'Administrateur, il doit être fait mention de leur identité, de leurs références professionnelles, de leurs activités professionnelles, et de leurs mandats sociaux au cours des cinq (05) dernières années (*la violation de cette disposition pourrait être sanctionnée par la nullité de l'AGO pour irrégularité de la convocation suivant les dispositions de l'Article 519, alinéa 4, de l'AUSCGIE*).

Articles 522, 523 et 524

Article 32 :
Quorum et Majorité

Détermine les règles de quorum :

- l'AGO ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart (1/4) des actions ayant le droit de vote ;
- sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Article 549

Article 32 :
Quorum et Majorité

Détermine les règles de majorité :

- l'AGO statue à la majorité des voix exprimées, chaque membre de l'AGO ayant autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, le tout, sans limitation ;
- dans le cas où il est procédé à un scrutin, il n'est pas tenu compte des bulletins blancs.

Articles 543 (al 1er) et 550

Article 33 :
Procès- Verbaux

Etablissement du procès-verbal des délibérations :

- les délibérations de l'AGO sont constatées par des procès-verbaux ;
- le procès-verbal des délibérations de l'AGO indique :
 - ✓ la date et le lieu de l'AGO ;
 - ✓ la nature de l'AG ;
 - ✓ le mode de convocation ;
 - ✓ l'ordre du jour ;
 - ✓ la composition du bureau ;
 - ✓ le quorum ;
 - ✓ le texte des résolutions soumises au vote de l'AGO et le résultat des votes pour chaque résolution ;
 - ✓ les documents et rapports présentés à l'AGO et un résumé des débats.
- en cas de participation à l'AGO par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication, il est fait mention dans le procès-verbal des incidents techniques éventuellement survenus au cours de l'assemblée et ayant perturbé son déroulement.

Articles 134, 135, 136, 531, 535 et 536

- les procès-verbaux sont signés par les membres du bureau de l'AGO et archivés au siège social avec leur feuille de présence et leurs annexes.
- les copies ou extraits des procès-verbaux des AGO sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration ou par toute autre personne dûment mandatée à cet effet.

Article 34 :
Caractère obligatoire des décisions

Caractère obligatoire des décisions :

- les délibérations de l'AGO prises conformément à l'AUSCGIE et aux statuts obligent tous les actionnaires, même les absents ou les dissidents et les incapables.

Principe général sur les abus de majorité :

- les décisions collectives constitutives d'un abus de majorité sont nulles. Il y a abus de majorité lorsque les associés majoritaires ont voté une décision dans leur seul intérêt, contrairement aux intérêts des associés minoritaires, sans que cette décision ne puisse être justifiée par l'intérêt de la Société.

Article 130

Article 35 :
Droit de communication

Droit de consultation avant l'AGO et au cours de l'exercice :

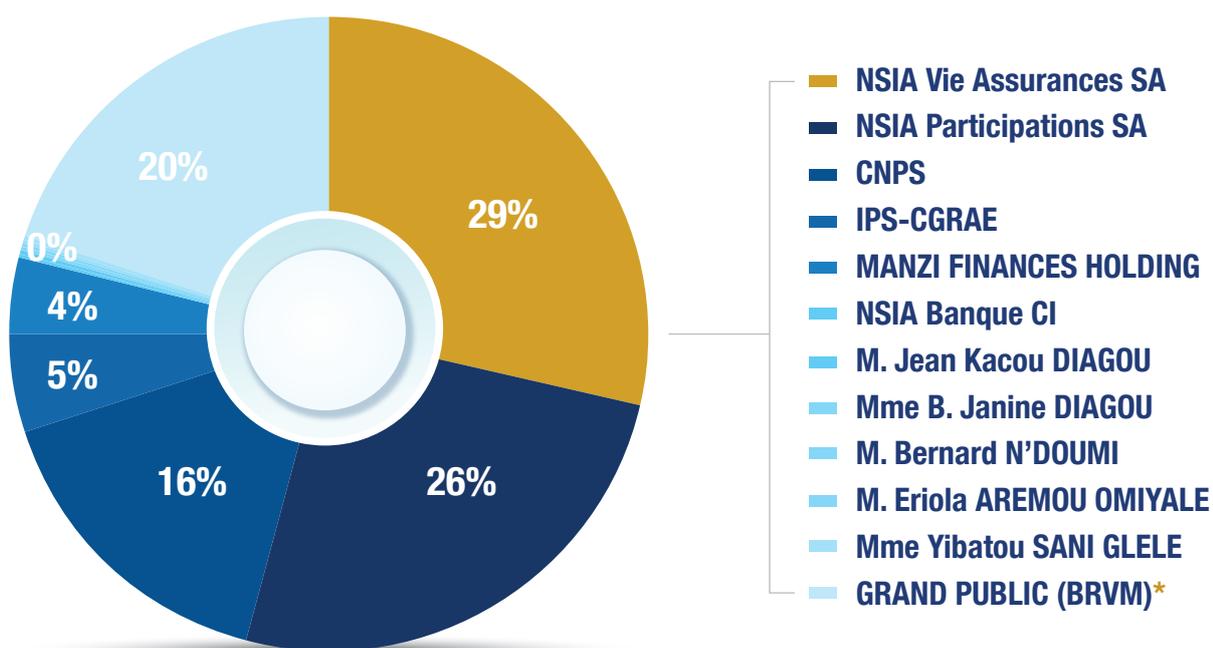
- tout actionnaire a droit, par lui-même ou par mandataire nommément désigné, de prendre connaissance et copie, au siège, des documents énumérés aux articles 525 et 526 de l'AUSCGIE, et dans les conditions et délais prévus aux mêmes articles ;
- de même, tout actionnaire peut, deux (02) fois par exercice, poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration, ou le cas échéant, au Directeur Général, ou au Directeur Général Adjoint, sur tous faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation. La réponse est communiquée aux Commissaires aux comptes.

Article 525 et 526

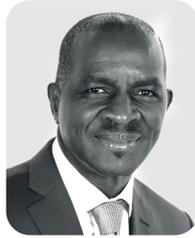
- 1 Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 2 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 4 Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 5 Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 6 Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 7 Quitus au Conseil d'Administration ;
- 8 Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
- 9 Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- 10 Nomination d'un Administrateur ;
- 11 Fixation de la somme annuelle allouée aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
- 12 Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes visés à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2020 dans le cadre de l'augmentation de capital par apport partiel d'actif de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire ;
- 13 Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Actionnariat

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS	TAUX
NSIA Vie Assurances SA	7 180 338	29%
NSIA Participations SA	6 392 129	26%
CNPS	3 882 119	16%
IPS-CGRAE	1 158 500	5%
MANZI FINANCES HOLDING	1 142 600	4%
NSIA Banque CI	1 112	0%
M. Jean Kacou DIAGOU	10	0%
Mme B. Janine DIAGOU	61	0%
M. Bernard N'DOUMI	10	0%
M. Eriola AREMOU OMIYALE	15 363	0%
Mme Yibatou SANI GLELE	15 415	0%
GRAND PUBLIC (BRVM)*	4 946 915	20%
TOTAL	24 734 572	100%



* Dont NSIA Vie Assurance S.A, NSIA Participations S.A, CNPS, NSIA Banque CI



Jean Kacou **DIAGOU**

Président du Conseil d'Administration

- Président du Comité de Crédit



Abdrahamane T. **BERTE**

Administrateur
Représentant permanent IPS - CGRAE



Charles Denis **KOUASSI**

Administrateur
Représentant permanent IPS - CNPS

- Membre du Comité de Crédit
- Membre du Comité des Risques



Bénédicte Janine Kacou **DIAGOU**

Administrateur
Représentant permanent NSIA Vie Assurances

- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Crédit
- Membre du Comité de Rémunération et de Nomination



Edouard **MESSOU**

Administrateur indépendant

- Président du Comité d'Audit
- Membre du Comité des Risques



Dominic **JACQUES**

Administrateur
Représentant permanent BNC



Bernard **N'DOUMI**

Administrateur

- Membre du Comité d'Audit
- Membre du Comité de Rémunération et de Nomination



François Pazisnewende **KABORE**

Administrateur indépendant

- Membre du Comité de Rémunération et de Nomination
- Membre du Comité des Risques



Christian **NOYER**

Administrateur indépendant



Amadou **KANE**

Administrateur

- Président du Comité des Risques



Madeleine **YAO**

Administrateur indépendant

- Président du Comité de Rémunération et de Nomination
- Membre du Comité d'Audit

Administrateur

dont la nomination est soumise au vote de l'Assemblée Générale

Curriculum vitae



Adidjatou **HASSAN ZANOVI**

Dirigeant, Professionnel de la Finance et du Développement

Education

2021	Diplôme d'Expertise Comptable - Préparation du mémoire
2017	Diplôme d'Expertise Comptable – Préparation et obtention des épreuves écrites – Ordre des experts comptables Paris
2003	Maîtrise de Sciences et Techniques Comptables et Financières (MSTCF) – Université Bordeaux IV Montesquieu Diplôme Supérieur de Comptabilité et Gestion (DSCG, ex. DESCF) – IAE de Bordeaux
2000	Diplôme Universitaire en technologie Gestion des Entreprises et des Administrations, option finance et comptabilité - Université de Tours (France)
1999	Diplôme d'Etudes Universitaires en Langues étrangères appliquées au commerce et à l'économie (Anglais/Japonais) – Université d'Orléans (France)

Résumé d'expérience

Plus de 18 ans d'expérience dans divers secteurs et industries en France et en Afrique - Banquier UEMOA – Gestion de projets et problématiques complexes – Expert des garanties et structuration financières - Audit et Risk manager – Planification stratégique – Expert problématique du financement des PME – Entrepreneur – Finance d'impact (finance verte, inclusion financière des jeunes et des femmes, développement durable).

• DIRECTRICE GENERALE

05/2018 - 05/2021, African Guarantee Fund pour les PME S.A. (AGF West Africa S.A.– Ex. Fonds GARI) (Lomé, TOGO) filiale du Groupe African Guarantee Fund for SME (Nairobi, KENYA)

• DIRECTRICE GROUPE DE L'AUDIT, DU CONTRÔLE INTERNE ET DE LA GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

03/2016 - 05/2018, Group African Guarantee Fund for SME, Nairobi

• SENIOR MANAGER RISQUE ET AUDIT INTERNE

01/2015 - 12/2015, IDEMIA (Ex. OBERTHUR TECHNOLOGIES SA sous LBO Advent International)

• RESPONSABLE DE LA TRANSFORMATION DE LA FONCTION FINANCE

09/2011 - 12/2014, IDEMIA (Ex. OBERTHUR TECHNOLOGIES SA, sous LBO d'Advent), Paris

• MANAGER AUDIT

06/2005 - 07/2011, Deloitte Paris

• AUDITEUR FINANCIER ET AUDITEUR INTERNE

09/2003 – 05/2005, Conseil, Mazars (Paris, FRANCE) et SNCF – France

I - Bilan (en millions de FCFA)

ACTIF	2019	2020
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	68 653	70 258
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	214 324	378 462
CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	14 429	31 373
CREANCES SUR LA CLIENTELE	809 906	962 176
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	105	145
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	1 220	11 512
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-
AUTRES ACTIFS	15 183	16 500
COMPTES DE REGULARISATION	1 886	5 366
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4 486	4 660
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11 687	11 569
PRETS SUBORDONNES	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 183	8 245
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 731	49 269
TOTAL DE L'ACTIF	1 193 793	1 549 535

PASSIF	2019	2020
BANQUES CENTRALES, CCP	-	-
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILÉES	301 011	443 762
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	753 787	945 550
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	-	7 001
AUTRES PASSIFS	15 617	15 154
COMPTES DE RÉGULARISATION	6 667	10 155
PROVISIONS	8 283	9 586
EMPRUNTS ET TITRES ÉMIS SUBORDONNÉS	11 247	9 517
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILÉES	97 181	108 810
CAPITAL SOUSCRIT	23 170	24 735
PRIMES LIÉES AU CAPITAL	25 129	29 992
RÉSERVES	18 645	20 687
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION	-	-
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	-	-
REPORT A NOUVEAU (+/-)	16 620	26 195
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	13 617	7 201
TOTAL DU PASSIF	1 193 793	1 549 535

HORS BILAN	2019	2020
ENGAGEMENTS DONNÉS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	183 482	218 009
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	46 319	91 231
ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-
ENGAGEMENTS REÇUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	-	-
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	2 091 877	2 544 016
ENGAGEMENTS SUR TITRES	-	-

II - Compte de résultat (en millions de FCFA)

PRODUITS/CHARGES	2019	2020
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILÉS	68 275	73 839
INTERETS ET CHARGES ASSIMILÉES	-27 448	-28 458
REVENUS DES TITRES À REVENUS VARIABLES	508	3 551
COMMISSIONS (PRODUITS)	17 749	15 899
COMMISSIONS (CHARGES)	-3 313	-4 073
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	1 511	3 937
GAINS OU PERTES NETS SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	-	-
AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	7 136	8 101
AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	-1 268	-1 432
PRODUIT NET BANCAIRE	63 150	71 364
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-37 157	-40 921
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX DÉPRÉCIATIONS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	-6 007	-6 555
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	19 986	23 888
COÛT DU RISQUE	-4 728	-16 058
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	15 258	7 830
GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	1 573	999
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	16 831	8 829
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-3 214	-1 628
RÉSULTAT NET	13 617	7 201

III - Projet d'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2020 (au franc près)

PROJET D'AFFECTION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DÉCEMBRE 2020

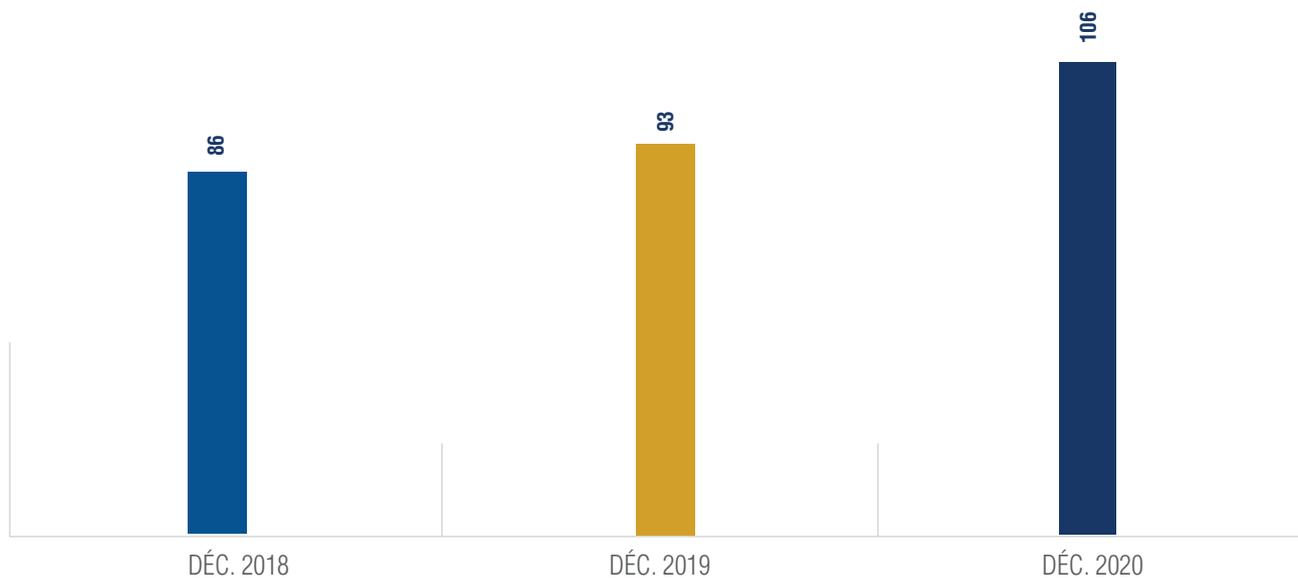
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE	7 201 180 974
REPORT À NOUVEAU ANTÉRIEUR	26 195 003 427
BÉNÉFICE À RÉPARTIR	33 396 184 401
PROPOSITION DE RÉPARTITION	
DOTATION DE LA RÉSERVE OBLIGATOIRE (15% DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020)	1 080 177 146
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-
AFFECTATION AU COMPTE « REPORT À NOUVEAU »	32 316 007 255

Cette décision d'affectation modifie la situation des capitaux propres comme suit :

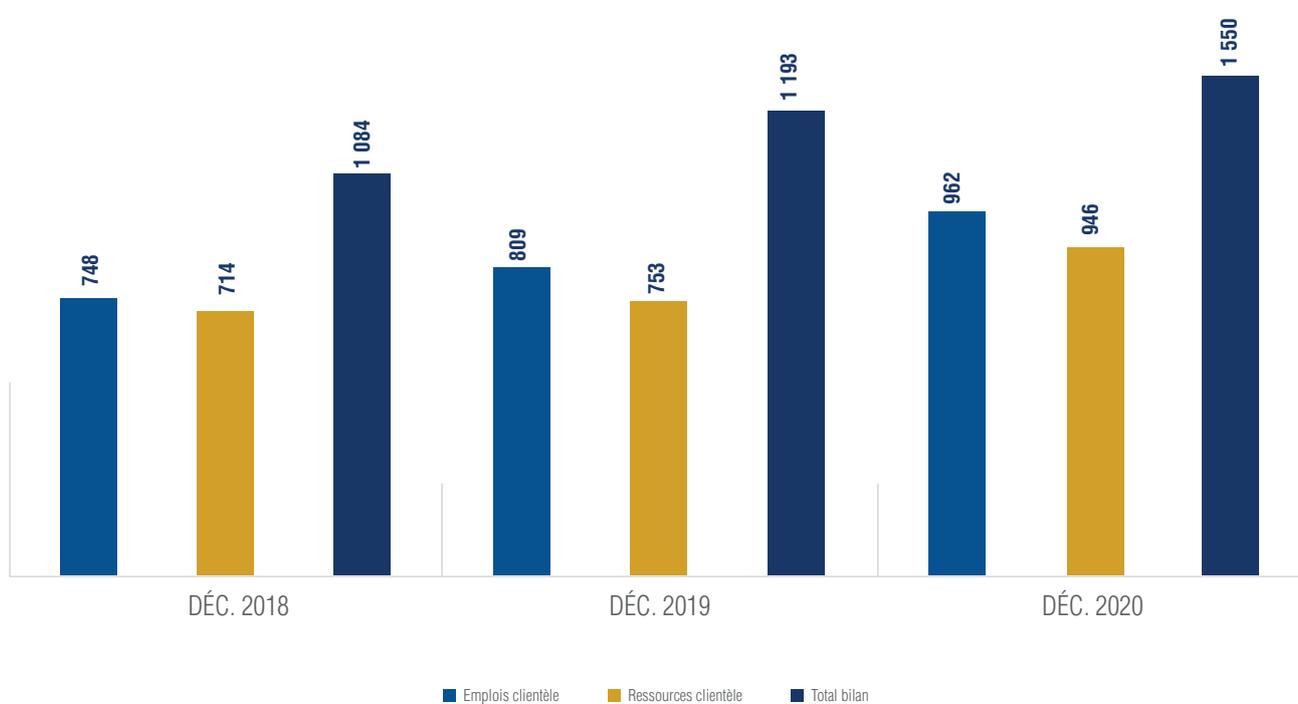
	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
CAPITAL	24 734 572 000	24 734 572 000
RÉSERVES OBLIGATOIRES	17 187 379 780	18 267 556 926
RÉSERVES FACULTATIVES	3 500 000 000	3 500 000 000
REPORT À NOUVEAU	26 195 003 427	32 316 007 255
PRIME D'ÉMISSION	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	101 608 677 715	108 809 858 689
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7 201 180 974	
DIVIDENDES À DISTRIBUER		
TOTAUX	108 809 858 689	108 809 858 689

IV - Chiffres clés (en milliards de FCFA)

1 - Fonds propres effectifs

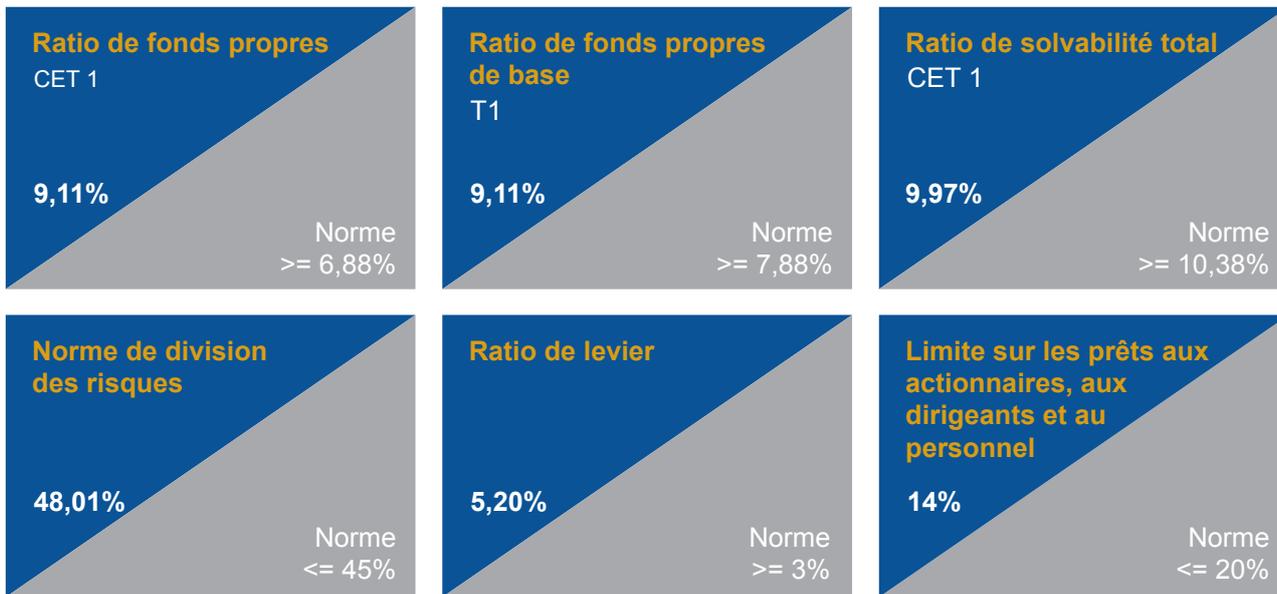


2 - Évolution des ressources clientèle, des emplois clientèle et du total du bilan

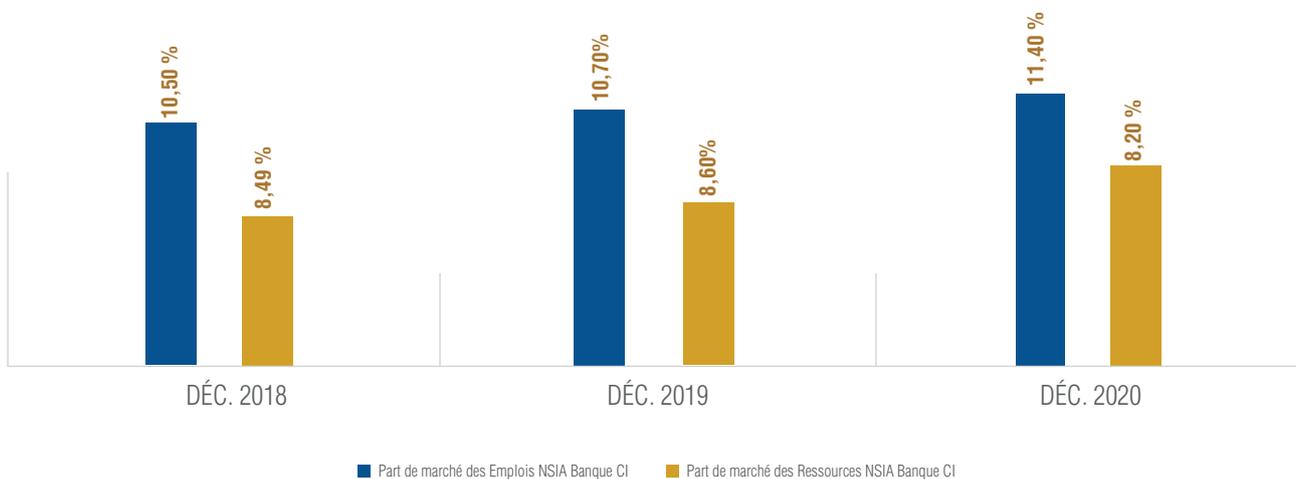


Nombre de clients au 31/12/2020 : 333 435

3 - Evolution des ratios prudentiels



4 - Évolution des parts de marché clientèle*



*Source : www.apbef-ci.com

5 - Évolution du Produit Net Bancaire (PNB)

COMPOSANTES DU PNB	2019	2020	VARIATION
Intérêts et produits assimilés	68 275	73 839	8,1%
Intérêts et charges assimilées	-27 448	-28 458	3,7%
Revenus des titres à revenu variable	508	3 551	599,0%
MARGES SUR INTERETS	41 335	48 932	18,4%
Commissions (produits)	17 749	15 899	-10,4%
Commissions (charges)	-3 313	-4 073	22,9%
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	1 511	3 937	160,6%
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	
COMMISSIONS NETTES	15 947	15 763	1,2%
Autres produits d'exploitation bancaire	7 136	8 101	13,5%
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 268	-1 432	12,9%
NET DES AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	5 868	6 669	13,7%
PRODUIT NET BANCAIRE	63 150	71 364	13,0%

6 - Évolution des frais de gestion

Libellés	2019	2020	Variation
Charges générales d'exploitation	-37 157	-40 921	10,13%
Amortissements et provisions sur immobilisations	-6 007	-6 555	9,12%
TOTAL FRAIS DE GESTION	-43 164	-47 476	9,99%

Rapport de Gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

I. Faits marquants 2020

Les événements ci-dessous ont marqué l'exercice des activités durant l'année 2020.

Au niveau stratégique

- La réalisation de l'opération de titrisation dont la convention a été ratifiée en mars 2020 avec pour enjeu principal la mobilisation de ressources à des conditions compétitives pour les besoins de financement des PME.
- L'approbation de l'opération d'apport partiel d'actif (APA) de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire dont la date d'effet a été fixée au 1^{er} janvier 2020.

Au niveau de l'activité

- La mise en oeuvre d'une politique commerciale orientée vers les PME qui se traduit par l'utilisation des garanties de portefeuille obtenues depuis l'exercice précédent, la signature d'une convention de partenariat avec le Ministère de la Promotion des PME en faveur de l'appui aux PME ainsi que d'une convention de financement avec la Société Financière Internationale (SFI) s'accompagnant d'une assistance technique.

Au niveau règlementaire

- L'impact des mesures retenues par la BCEAO pour amoindrir l'effet de la COVID-19 avec pour conséquence une diminution des coûts de refinancement mais un manque à gagner en matière de produits d'intérêt ;
- La mission de contrôle de la Commission Bancaire intervenue du 26 octobre au 19 novembre 2020 qui a abouti à la comptabilisation de provisions complémentaires pour un montant de 5,7 milliards FCFA.

II. Analyse du Bilan (En millions FCFA)

Au terme de l'exercice écoulé, le bilan de la Banque se présente comme suit :

ACTIF	2019 (A)	2020 (B)	EVOLUTION (B-A)		Dont apport de la succursale ivoirienne NSIA Banque Bénin sur 2020
			MONTANT	%	
CAISSE, BANQUE CENTRALE, CCP	68 653	70 258	1 605	2%	14 467
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	214 324	378 462	164 138	77%	37 637
CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	14 429	31 373	16 944	117%	2 778
CREANCES SUR LA CLIENTELE	809 906	962 176	152 270	19%	70 179
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	105	145	40	38%	5
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	1 220	11 512	10 292	844%	-
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	-	-	-	-	-
AUTRES ACTIFS	15 183	18 554	3 371	22%	1 962
COMPTES DE REGULARISATION	1 886	5 366	3 480	185%	1 190
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	4 486	4 660	174	4%	-
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	11 687	11 569	-118	-1%	-
PRETS SUBORDONNES	-	-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 183	6 191	-1 992	-24%	87
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	43 731	49 269	5 538	13%	3 310
TOTAL DE L'ACTIF	1 193 793	1 549 535	355 742	30%	131 615

PASSIF	2019 (A)	2020 (B)	EVOLUTION (B-A)		Dont apport de la succursale ivoirienne NSIA Banque Bénin sur 2020
			MONTANT	%	
BANQUES CENTRALES, CCP	-	-	-	-	-
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	301 011	443 762	149 752	47%	59 561
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	753 786	945 550	191 764	25%	62 896
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	7 001	7 001	-	-
AUTRES PASSIFS	15 617	15 154	- 463	-3%	561
COMPTES DE REGULARISATION	6 667	10 155	3 488	52%	1 014
PROVISIONS	8 284	9 586	1 302	16%	397
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	11 247	9 517	-1 730	-15%	-
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	97 181	108 810	11 628	12%	7 186
CAPITAL SOUSCRIT	23 170	24 735	3 857	7%	8 720
PRIMES LIEES AU CAPITAL	25 129	29 992	4 863	19%	-
RESERVES	18 645	20 687	2 042	11%	-
ECARTS DE REEVALUATION	-	-	-	-	-
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-	-
REPORT A NOUVEAU (+/-)	16 620	26 195	9 575	58%	-2 293
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	13 617	7 201	-6 416	-47%	759
TOTAL DU PASSIF	1 193 793	1 549 535	355 742	30%	131 615

Au terme de l'exercice 2020, le bilan de NSIA Banque CI se consolide de 30%, passant de 1 194 milliards FCFA au 31 décembre 2019 à 1 549 milliards FCFA. La croissance du bilan est portée par l'intégration effective des actifs de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin, soutenue par une activité sur le portefeuille titre et les efforts continus de mobilisation des ressources.

Caisse et Créances interbancaires : les opérations de trésorerie et interbancaires (108,6 milliards FCFA) affichent une augmentation de 31% (25,5 milliards FCFA) par rapport à décembre 2019 (83 milliards FCFA). Les encaisses enregistrent une hausse de 1,6 milliard FCFA avec un encours de 70 milliards FCFA à fin 2020. L'encours des créances interbancaires au 31 décembre 2020 s'établit à 38 milliards de FCFA et est constitué des avoirs chez les différents correspondants bancaires et des placements interbancaires.

Les **Créances sur la Clientèle** croissent de 19% (soit +152 milliards FCFA) passant ainsi de 810 milliards FCFA en 2019 à 962 milliards FCFA en 2020. Cette évolution est portée par l'impact de l'intégration effective des actifs de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin dans le cadre de l'opération d'APA ; le montant du portefeuille de créances reçu s'établissant à 70 milliards FCFA.

La situation détaillée des créances sur la clientèle est précisée ci-après :

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE	2019 (A)	2020 (B)	EVOLUTION (B-A)		Dont apport de la succursale ivoirienne NSIA Banque Bénin sur 2020
			MONTANT	%	
Portefeuille d'effets commerciaux	17 075	26 644	9 569	56%	3 122
Crédits de campagne	29 485	63 684	34 199	116%	-
Crédits ordinaires	171 213	166 724	- 4 489	-3%	19 773
Comptes ordinaires débiteurs	95 394	142 830	47 436	50%	-
Crédits à moyen et long terme	442 530	424 310	- 18 221	-4%	22 470
Crédit-bail	17 429	24 232	6 803	39%	-
Net des créances en souffrance	36 779	113 752	76 973	209%	24 829
Total créances sur clientèle	809 906	962 176	152 269	19%	70 179

Les emplois de la clientèle des particuliers qui se chiffrent à 262,6 milliards FCFA à fin décembre 2020 contre 199 milliards FCFA en décembre 2019, progressent de 32% (soit 63 milliards FCFA dont 31 milliards FCFA au titre des créances précédemment détenues par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin).

Les concours aux sociétés croissent quant à eux de 2% pour atteindre 585,8 milliards FCFA.

Le **portefeuille titres (immobilisations financières)** s'établit à 406,3 milliards FCFA (dont 42,6 milliards FCFA détenus précédemment par Diamond Bank CI) au 31 décembre 2020. Il augmente de 75% par rapport au niveau de décembre 2019 qui s'établissait à 231,8 milliards FCFA.

Les encours de **crédit-bail** ressortent à 24,2 milliards FCFA et sont en hausse de 39% par rapport à décembre 2019.

Les **immobilisations (corporelles et incorporelles)** croissent globalement de 7%, passant de 52 milliards FCFA en 2019 à 55 milliards de FCFA en 2020.

Les **autres actifs et comptes d'ordre et divers** affichent une hausse de 40%, passant de 17 milliards FCFA en 2019 à 24 milliards FCFA à fin 2020.

Les **ressources de trésorerie (dettes interbancaires)** ressortent à 443,8 milliards FCFA au 31 décembre 2020 contre 301 milliards FCFA au 31 décembre 2019.

Cette évolution s'explique par l'obtention d'emprunts interbancaires et le recours au refinancement obtenu auprès du marché monétaire.

Les **dépôts de la clientèle (dettes à l'égard de la clientèle)** ont connu une hausse de 25% (dont 8% provenant de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin dans le cadre de l'opération de l'APA) et s'affichent à 945,6 milliards FCFA à fin décembre 2020 contre 753,8 milliards FCFA en décembre 2019.

Cette situation s'explique essentiellement par :

- Une hausse des encours sur comptes d'épargne qui ont progressé de 36 milliards FCFA (16%) par rapport à décembre 2019 ;
- Une hausse des dépôts à terme de 22 milliards FCFA (13%) par rapport à décembre 2019 ;
- Une hausse du niveau des dépôts à vue de 127 milliards FCFA (38%). En effet par rapport à décembre 2019, les dépôts à vue, au 31 décembre 2020, passent de 340 milliards FCFA à 467 milliards FCFA.

Les **autres passifs et comptes d'ordre et divers** se stabilisent à 25 milliards FCFA.

Le niveau des **provisions pour risques et charges** est en hausse de 16% passant de 8,3 milliards FCFA en décembre 2019 à 9,6 milliards FCFA en décembre 2020.

Les **emprunts subordonnés** sont en baisse de 15% et s'affichent à 9,5 milliards FCFA au 31 décembre 2020 contre 11,2 milliards FCFA en décembre 2019.

Les **capitaux propres (intégrant le résultat)** progressent de 11,6 milliards FCFA passant ainsi de 97 milliards FCFA en 2019 à 108,8 milliards FCFA au 31 décembre 2020.

III. Analyse du résultat (en millions FCFA)

Au terme de l'exercice écoulé, le compte de résultat de la Banque se présente comme suit :

INDICATEUR DE RÉSULTAT	2019 (A)	2020 (B)	EVOLUTION (B-A)		Dont apport de la succursale ivoirienne NSIA Banque Bénin sur 2020
			MONTANT	%	
Produit net bancaire	63 150	71 364	8 214	13%	5 957
Charges générales d'exploitation	- 37 157	- 40 921	- 3 764	10%	-4 054
Dotation aux amortissements et aux provisions (nettes des reprises)	- 6 007	- 6 555	-548	9%	-657
Résultat brut d'exploitation (RBE)	19 986	23 888	3 902	20%	1 246
Coût net du risque	- 4 728	- 16 058	- 11 330	240%	-485
Résultat d'exploitation	15 258	7 830	- 7 428	-49%	761
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	1 573	999	-574	-36%	12
Résultat courant avant impôt	16 831	8 829	- 8 002	-48%	773
Impôts sur les bénéficiaires	- 3 214	- 1 628	1 586	-49%	-14
RÉSULTAT NET	13 617	7 201	-6 416	-47%	759

Le **Produit Net Bancaire** au 31 décembre 2020 s'établit à 71,4 milliards FCFA contre 63,1 milliards FCFA réalisé en décembre 2019, soit une augmentation de 13%. Cette évolution s'explique par :

- La croissance de 19% de la marge d'intérêt qui ressort à 49,2 milliards FCFA au 31 décembre 2020 contre 41,4 milliards FCFA au 31 décembre 2019. Cette évolution intervient malgré un contexte marqué par une baisse des produits d'intérêts consécutivement au ralentissement de l'activité économique et la non-comptabilisation des intérêts des échéances reportées pour un montant de 3,77 milliards FCFA. Cette évolution de la marge d'intérêt est portée par :

- L'accroissement des revenus de l'activité titre (+ 7 milliards FCFA) ;
- La hausse des produits relatifs au crédit-bail ;
- La baisse du coût des ressources, principalement celui du refinancement.

- La hausse de 1,7% des commissions au 31 décembre 2020 qui s'affichent à 22,2 milliards FCFA contre 21,8 milliards FCFA réalisées en décembre 2019. Cette évolution est portée par les commissions générées sur les activités de titres et les opérations en devises.

Les **charges d'exploitation** augmentent de 10% entre 2019 et 2020 et s'établissent à 41 milliards FCFA. Ces charges sont constituées de 18,6 milliards FCFA de **frais de personnel**, en hausse de 1% par rapport à décembre 2019, et de 22,3 milliards FCFA de **frais généraux** en hausse de 19% par rapport à l'exercice 2019. Malgré la hausse observée, ces charges restent inférieures au budget et cette évolution s'explique par l'intégration des charges de l'ex-Diamond Bank CI en 2020.

Les **charges d'amortissement** s'établissent à 6,6 milliards FCFA et sont en hausse de 9% par rapport à décembre 2019. Cette évolution est cohérente avec la progression des immobilisations.

En conséquence de ces évolutions, le **Résultat Brut d'Exploitation** cumulé à fin décembre 2020 se chiffre à 24 milliards FCFA contre 20 milliards FCFA en décembre 2019 (soit +20%).

Le **coefficient d'exploitation** s'élève à 65,4% à fin décembre 2020 contre 67,5% à fin décembre 2019.

Le **coût net du risque** ressort à fin décembre 2020 à 16 milliards FCFA contre 4,7 milliards FCFA au 31 décembre 2019, soit une hausse de 240%. Cette évolution intervient dans le cadre des travaux d'assainissement du portefeuille qui devrait permettre dès l'exercice 2021 de disposer de fondamentaux solides pour la conduite des activités. Les dotations aux provisions sur le portefeuille se rapportent principalement à des créances déjà classées dans la catégorie des CDL (créances douteuses et litigieuses) consacrant les efforts mis en œuvre depuis 2019, pour assurer la maîtrise du risque du crédit et maintenir la qualité du portefeuille.

L'**impôt BIC** à fin décembre 2020 se chiffre à 1,628 milliard FCFA contre 3,214 milliards FCFA en décembre 2019.

Le **Résultat net** au 31 décembre 2020, ressort positif et s'établit à 7,2 milliards FCFA contre 13,6 milliards FCFA réalisé au 31 décembre 2019.

IV. Ratios Prudentiels

CODE DISPRU	LISTE DES NORMES PRUDENTIELLES	RÉFÉRENCE	NIVEAU À RESPECTER	NIVEAU OBSERVÉ	SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT
A. NORMES DE SOLVABILITÉ					
RA001	Ratio de fonds propres GET 1 (%)	EP02	6,88%	9,11%	CONFORME
RA002	Ratio de fonds propres de base T1 (%)	EP02	7,88%	9,11%	CONFORME
RA003	Ratio de solvabilité total (%)	EP02	10,38%	9,97%	INFRACTION
B. NORME DE DIVISION DES RISQUES					
RA004	Norme de division des risques	EP29	45,0%	48,01%	INFRACTION
C. RATIO DE LEVIER					
RA005	Ratio de levier	EP33	3%	5,20%	CONFORME
D. AUTRES NORMES PRUDENTIELLES					
RA006	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	EP35	25%	1%	CONFORME
RA007	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	EP35	15%	0%	CONFORME
RA008	Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	EP35	60%	0%	CONFORME
RA009	Limite sur les immobilisations hors exploitation	EP36	15%	0%	CONFORME
RA010	Limite sur le total des immobilisations et des participations	EP37	100%	71%	CONFORME
RA011	Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	EP38	20%	14%	CONFORME

V. Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article 547-1 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, un compte rendu de l'état de la participation des salariés au capital social, au dernier jour de l'exercice 2020, doit être produit.

La détention des actions NSIA Banque CI par les salariés se fait à travers un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE). Ce FCPE dénommé EVOLUTIS a été agréé par le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), le 10 décembre 2018 sous le numéro FCPE/2018-14/NI-01-2018.

Il est constitué au 31 décembre 2020 des actions acquises par les salariés lors de l'offre publique de vente et des liquidités (d'une part abondement versé par NSIA Banque CI au titre des exercices 2017, 2018, 2019 et d'autre part les dividendes 2017, 2018 et 2019 reçus de NSIA Banque CI).

Les caractéristiques du FCPE sont résumées ci-après :

Fiche signalétique

Dénomination	EVOLUTIS
Classification	OPCVM Diversifié
Affectation des revenus	Capitalisation
Valeur liquidative d'origine	5000 F CFA
Promoteur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Gestionnaire	NSIA Asset Management
Dépositaire	UBA Côte d'Ivoire
Distributeur	NSIA Banque Côte d'Ivoire
Commissaires aux comptes	Deloitte
Durée de placement minimale	Rachat possible après une durée d'adhésion minimum de 5 ans sauf en cas de licenciement ou de démission
Périodicité de calcul de la valeur liquidative	Hebdomadaire
Commission de souscription (droit d'entrée)	0 %
Commission de rachat (droit de sortie)	0 %
Frais de fonctionnement du fonds (payable directement par le fonds)	<ul style="list-style-type: none">• Frais de gestion : 1,5 % HT* l'an de l'actif net• Frais de commissaire au compte : 1 500 000 FCFA annuel• Redevance CREPMF : 1 000 000 FCFA• Commission sur actifs sous gestion : 0.1 % l'an de l'assiette d'actifs

(*) Taxe sur Opérations Bancaires (TOB) : 10%

Le gestionnaire du FCPE EVOLUTIS est placé sous le contrôle du Comité d'Investissement et le Conseil de surveillance.

Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS

Le Conseil de surveillance est une instance règlementaire imposée par l'article 7 de l'instruction n° 45/2011 du CREPMF.

Il se réunit obligatoirement chaque année pour l'examen du rapport du gestionnaire sur les opérations du FCPE EVOLUTIS et sur les résultats obtenus au cours de l'exercice.

Le Conseil de surveillance du FCPE EVOLUTIS est composé de 4 représentants élus parmi les salariés et de 4 représentants désignés par NSIA Banque CI, pour une durée de trois (3) ans renouvelable.

Le Conseil de Surveillance du FCPE EVOLUTIS a été mis en place le 12 septembre 2019.

Comité d'Investissement du FCPE EVOLUTIS

La mission du Comité d'Investissement est de prendre des décisions sur la base des propositions faites par le gérant de fonds, des analyses financières fournies par la recherche de NSIA Finance et des informations provenant d'autres services de recherche externe.

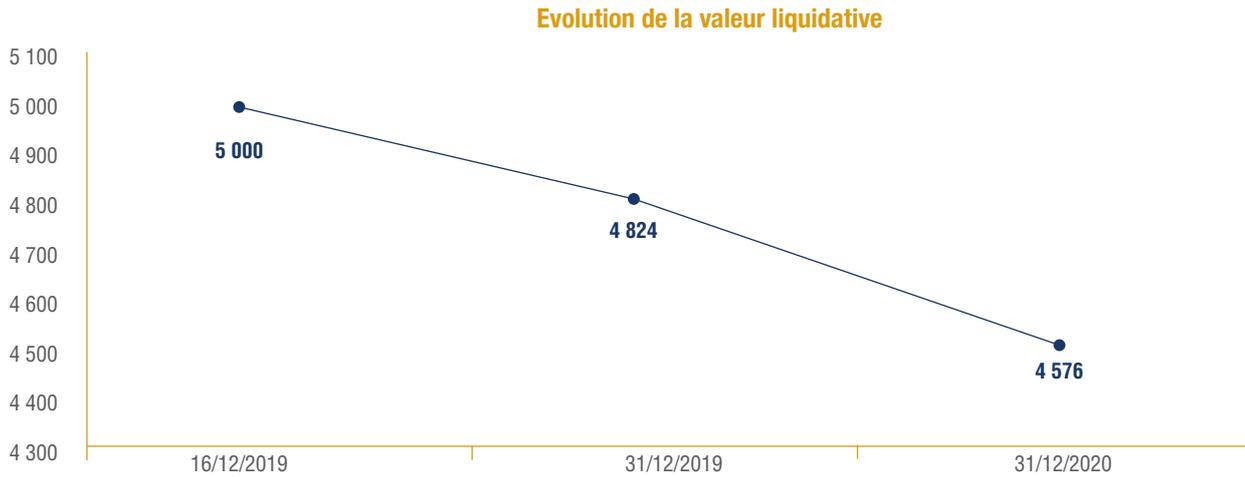
L'objectif de sa création est d'optimiser le processus de décision de la société concernant les investissements et les désinvestissements du FCPE EVOLUTIS.

Il est composé de six (6) personnes dont deux (2) des membres issus du fonds.

Le Comité d'Investissement exerce sa mission sous la surveillance et sous la responsabilité du Conseil d'Administration.

Le Comité d'Investissement du FCPE EVOLUTIS a été mis en place le 12 septembre 2019.

Evolution de la Valeur Liquidative (VL) du FCPE EVOLUTIS en 2020



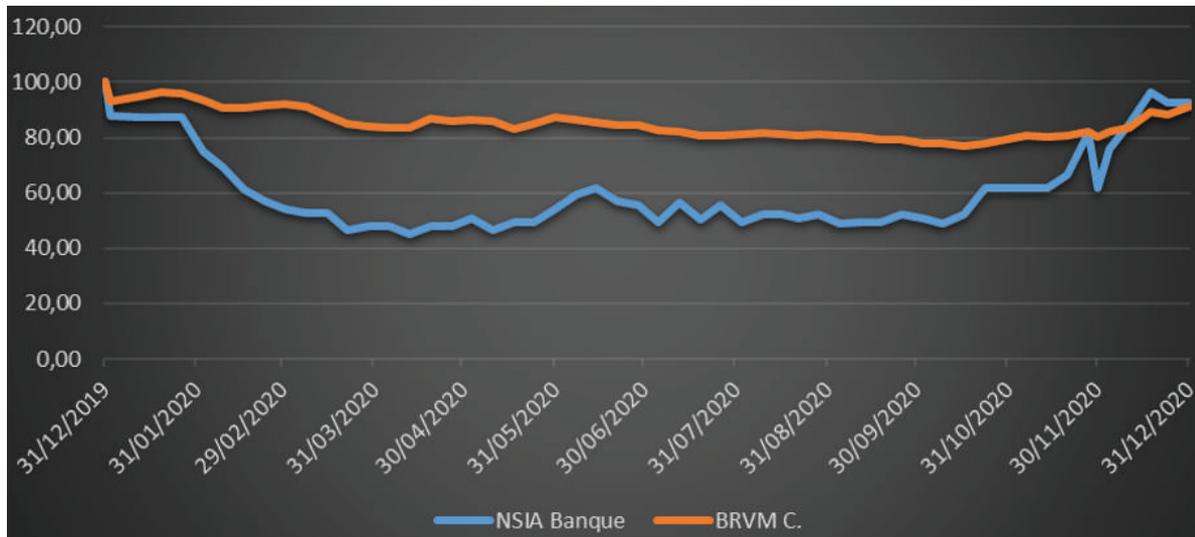
Performance FCPE au 31 décembre 2020

Performance du FCPE EVOLUTIS au 31 décembre 2020*				
DATE DE VL	VALEUR LIQUIDATIVE (FCFA)	FCPE EVOLUTIS**	BRVM C ***	BENCHMARK FPCE EVOLUTIS
31/12/2020	4576,02	-5,12%	-8,71%	-3,44%

* Première valorisation le 16 décembre 2020

** Performance entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020

*** Performance entre le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2020



Globalement, le bilan de l'année 2020 est positif pour le FCPE qui a enregistré une baisse annuelle de 5,12% inférieure à la performance du marché de - 8,71%.

VI. Situation du titre NSIA Banque CI au 31 décembre 2020

L'exercice 2020 marque la cinquième année consécutive de baisse au niveau de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), avec les indices de référence qui clôturent dans le rouge. Ainsi, au titre de l'année 2020, le BRVM Composite s'affiche à 145,37 points, soit un repli annuel de 8,71% et le BRVM 10 termine l'année à 130,88 points, en baisse de 12,23%.

Cette baisse de la performance de la bourse commune aux huit (8) pays de l'UEMOA est la résultante du repli des plus importantes capitalisations du marché, ainsi que l'atteste le recul des indices sectoriels cumulant près de 95% de la capitalisation totale de marché à fin décembre 2020. Il s'agit des indices BRVM-Services Publics (-17,14%), BRVM-Distribution (-10,59%), BRVM-Industrie (-3,74%) et BRVM-Finance (-1,64%).

A l'opposé, l'indice BRVM-Autres Secteurs (+14,29%), composé d'une seule valeur a enregistré la plus forte progression, suivi des indices BRVM-Transport (+3,25%) et BRVM-Agriculture (+0,77%).

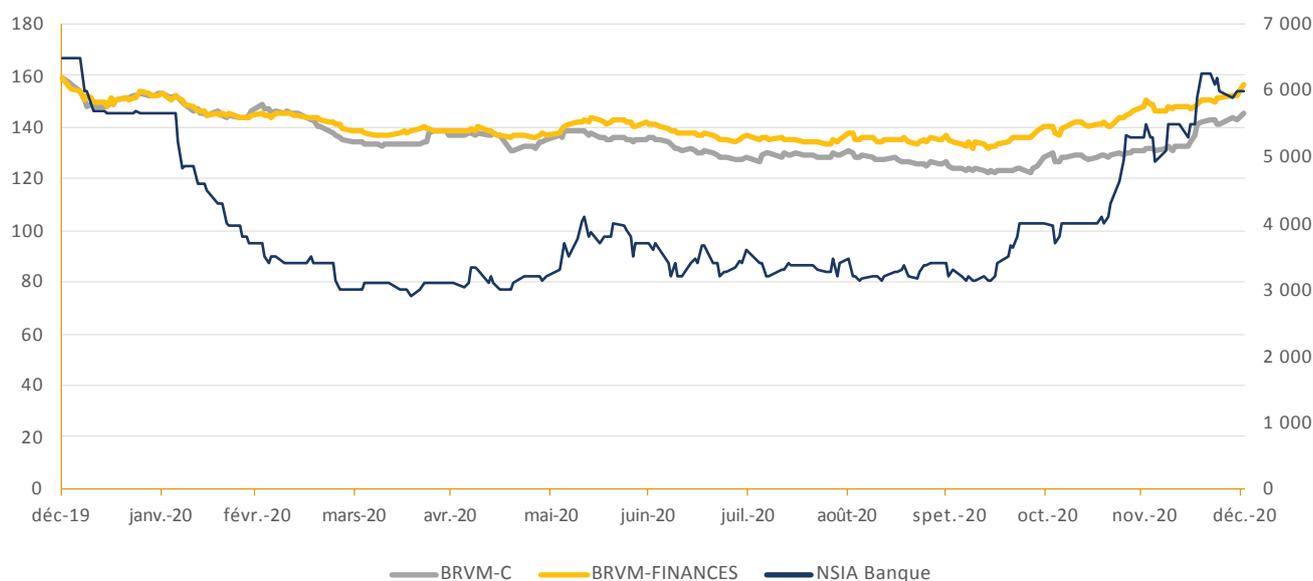
La capitalisation boursière du marché actions est passée de 4 740,60 milliards FCFA au 31 décembre 2019 à 4 367,67 milliards FCFA au 31 décembre 2020, soit une baisse de 7,87%, équivalant à un repli de 372,92 milliards de FCFA.

Du côté des transactions, la valeur des échanges s'est établie à 246,04 milliards de FCFA au 31 décembre 2020, contre 136,29 milliards de FCFA au 31 décembre 2019, soit une hausse 80,53% tirée par les échanges importants sur des titres affichant des cours unitaires relativement élevés. Il est à noter que le volume des titres échangés se situe à 82,42 millions en 2020, contre 82,90 millions en 2019 (-0,58%).

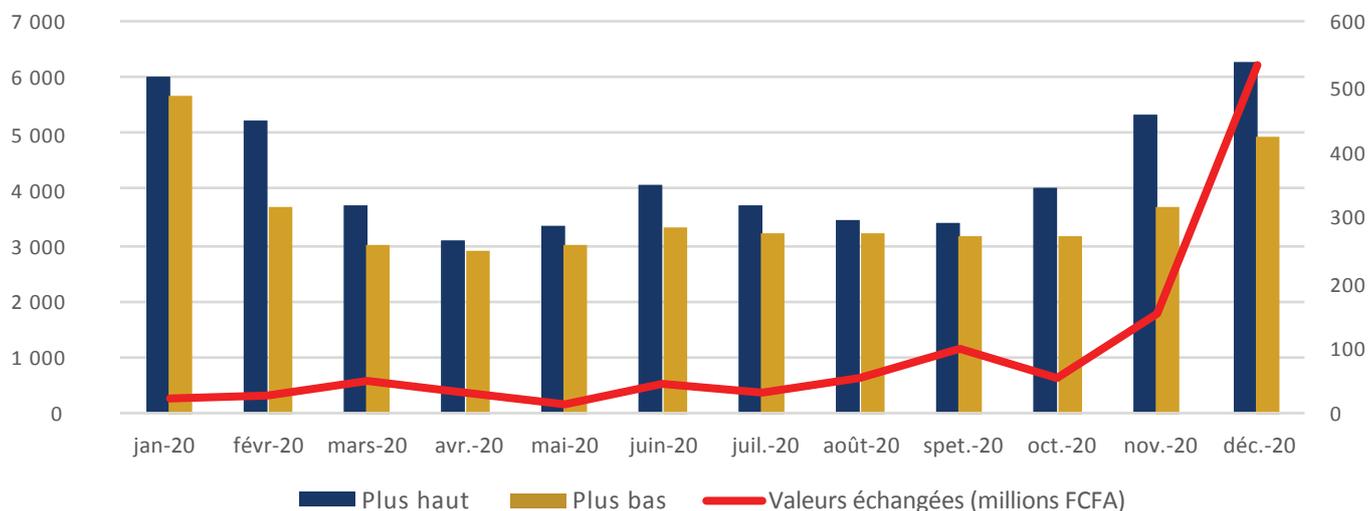
Dans ce contexte, le cours de l'action NSIA Banque CI s'est déprécié de 7,26 % en 2020 et a clôturé à 6 000 FCFA, contre 6 470 FCFA au 31 décembre 2019. Cette performance se compare sur la même période à une baisse de 8,71% pour l'indice de référence principal de la BRVM, le BRVM Composite, et à un repli de 1,64% pour l'indice du secteur finances, le BRVM Finances.

Au 31 décembre 2020, la capitalisation boursière de NSIA Banque CI s'élevait à 139,02 milliards FCFA et le titre se classait au 8ème rang des sociétés suivant la capitalisation, un rang identique à fin 2019 pour une capitalisation de 149,90 milliards FCFA.

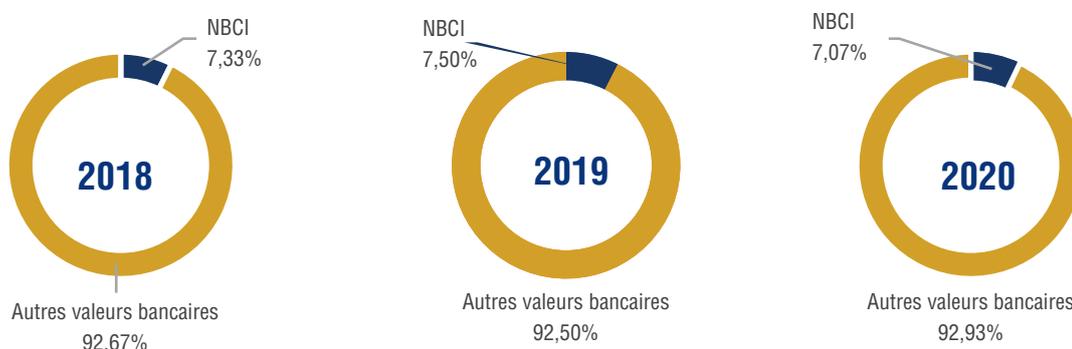
Au cours de l'année 2020, 2 224 transactions ont été enregistrées sur l'action NSIA Banque Côte d'Ivoire pour un volume d'échange de 306 816 actions et une valeur de 1 323 086 710 FCFA.



Cours de clôture mensuels extrêmes et valeur des échanges de l'action NSIA Banque CI sur l'année 2020



Evolution de la capitalisation de NSIA Banque Côte d'Ivoire (en pourcentage du secteur bancaire)



VI. Autres informations

Les dispositions de l'article 73-1 du nouvel Acte Uniforme OHADA relatif au Droit Comptable et à l'Information Financière (AUDCIF) font obligation aux entités dont les titres sont inscrits à une bourse des valeurs, de produire en sus des états financiers individuels établis dans le référentiel comptable spécifique applicable à leur activité, des états financiers individuels en normes internationales d'information financière (IFRS), à compter de l'exercice ouvert le 01 janvier 2019. Les travaux de production des états financiers 2020 en normes internationales d'information financière sont en cours.

VI. Perspectives 2021

Le début d'année 2021 restant marqué par les conséquences de la COVID-19, la Banque continue de faire preuve de résilience au vu des conditions particulières dans lesquelles l'exercice 2020 s'est achevé.

A la suite des conclusions de la mission de vérification de la Commission Bancaire, le défi majeur pour la Banque consistera à amplifier ses actions de recouvrement.

L'assistance technique mise en place avec la Société Financière Internationale (SFI) pour les PME devrait permettre de définir une offre plus centrée sur les besoins de la clientèle.

Les actions en vue d'équilibrer le mix de revenu seront renforcées pour accroître la quote-part des commissions dans le compte de résultat.

Le contexte tel que présenté impose une refonte de l'organisation afin de poursuivre la construction du nouveau modèle économique devant conduire à assurer la pérennité de la Banque. Une mise à jour du plan stratégique 2020-2024 sera, en conséquence, réalisée au cours du second semestre 2021.

L'impact économique de la reprise des activités de Diamond Bank CI sera également perceptible au cours de l'exercice 2021.

Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Cadre réglementaire

Conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA révisé relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique (AUSCGIE) adopté le 30 janvier 2014 et entré en vigueur le 05 mai 2014, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans un rapport, de la composition du Conseil d'Administration, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant

notamment celles, relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux.

Ce rapport indique également les éventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général. Il rend également compte de la rémunération totale et des avantages de toutes natures versés, durant l'exercice, à chaque mandataire social.

Titre 1 : Composition, conditions de préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

I - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration au 31 décembre 2020 est composé de onze (11) Administrateurs présentés dans le tableau ci-après :

Identité complète Administrateur personne physique ou morale	Identité complète représentant permanent de la personne morale	Fonction
Monsieur Jean Kacou DIAGOU	N/A	Président du Conseil d'Administration
Monsieur Amadou KANE	N/A	Administrateur
Monsieur Edouard MESSOU	N/A	Administrateur
Madame Madeleine YAO	N/A	Administrateur
Monsieur François KABORE	N/A	Administrateur
Monsieur Christian NOYER	N/A	Administrateur
NSIA Participations	Monsieur Bernard N'DOUMI	Administrateur
NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire)	Madame B. Janine Kacou DIAGOU	Administrateur
Caisse Nationale de Prévoyance Sociale	Monsieur Charles Denis KOUASSI	Administrateur
Banque Nationale du Canada	Monsieur Dominic JACQUES	Administrateur
IPS CGRAE	Monsieur Abdrahamane BERTE	Administrateur

Le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs non exécutifs et d'Administrateurs indépendants, conformément à la circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Il ressort des formulaires de déclarations de conflit d'intérêts et sur l'honneur dûment renseignés par les Administrateurs, la situation des mandats qu'ils exercent dans d'autres sociétés présentée dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom(s) de l'Administrateur	Qualité d'Administrateur	Mandats dans l'établissement	Date de prise de fonction	Autre(s) mandat(s)
Monsieur Jean Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Président du Conseil d'Administration / Président du Comité de Crédit	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Bénin) ; - NSIA Vie Assurances (Bénin) ; - Représentant permanent de MANZI FINANCES SA à NSIA Banque Bénin ; - NSIA Assurances (Bissau) ; - NSIA Assurances (Cameroun) ; - NSIA Vie Assurances (Cameroun) ; - NSIA Assurances (Congo) ; - NSIA Vie Assurances (Congo) ; - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Assurances (Gabon) ; - NSIA Vie Assurances (Gabon) ; - NSIA Insurance (Ghana) ; - NSIA Assurances (Guinée) ; - NSIA Vie Assurances (Guinée) ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Assurances (Mali) ; - NSIA Vie Assurances (Mali) ; - NELSON Re Côte d'Ivoire ; - NSIA Participations ; - NSIA Assurances (Sénégal) ; - NSIA Vie Assurances (Sénégal) ; - NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo) ; - NSIA Asset Management ; - TCHEGBAO SA ; - MANZI FINANCES SA. - AGC-VIE.
Monsieur Amadou KANE	Administrateur non exécutif	Président du Comité des Risques	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Banque Bénin ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Participations ; - NSIA Asset Management ; - BGFI Bank Sénégal ;BGFI Holding ; - MTOA ; - AFRICA 50 ; - BICIA-Burkina ; - BICI-Mali ; - OFM Sénégal ; - OFM Mali ; - Microcred.
Madame Madeleine YAO	Administrateur indépendant	Président du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité d'Audit	AGO 28/05/2019	Société d'Economie Mixte Marché de Gros de Bouaké
Monsieur Edouard MESSOU	Administrateur indépendant	Président du Comité d'Audit / Membre du Comité des Risques	AGO 28/05/2019	Orange Bank Africa

Monsieur Christian NOYER	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Banque Bénin - NSIA Asset Management - Power Corporation du Canada - Lloyds of London - Lloyds Insurance Company - SETL Ltd
Monsieur François KABORE	Administrateur Indépendant	Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité des Risques	AGO 28/05/2019	N/A
NSIA Vie Assurances (CI) Représentée par Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU	Administrateur non exécutif	Membre du Comité d'Audit / Membre du Comité de Rémunération et de Nomination / Membre du Comité de Crédit	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent NSIA Participations à NSIA Assurances (Bénin) ; - NSIA Vie Assurances (Bénin) ; - NSIA Banque Bénin - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Bissau) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Cameroun) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Cameroun) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Congo) ; - NSIA Vie Assurances (Congo) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Finance; - Représentant de NSIA Participations à NSIA Assurances (Gabon) ; - Représentant de NSIA Assurances (Gabon) à NSIA Vie Assurances (Gabon) ; - NSIA Insurance (Ghana) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Guinée) ; - NSIA Vie Assurances (Guinée) ; - NSIA Banque Guinée ; - NSIA Assurances (Mali) ; - NSIA Vie Assurances (Mali) ; - NELSON Re Côte d'Ivoire ; - Représentant permanent de MANZI Finances SA à NSIA Participations ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Sénégal) ; - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Vie Assurances (Sénégal) ;

				<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de NSIA Participations à NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo) ; - Représentant de NSIA Participations à NSIA Asset Management. - TCHEGBAO SA ; - MANZI FINANCES SA ; - BGFI Bank Sénégal ; - BGFI Bank Côte d'Ivoire.
NSIA Participations Représentée par Monsieur Bernard N'DOUMI	Administrateur non exécutif	Membre du Comité d'Audit / Membre du Comité de Rémunération et de Nomination	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - NSIA Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Vie Assurances (Côte d'Ivoire) ; - NSIA Assurances (Togo) ; - NSIA Vie Assurances (Togo)
IPS CNPS Représentée par Monsieur Charles Denis KOUASSI	Administrateur non exécutif	Membre du Comité des Risques / Membre du Comité de Crédit	AGO 28/05/2019	N/A
Banque Nationale du Canada Représentée par Monsieur Dominic JACQUES	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 28/05/2019	<ul style="list-style-type: none"> - Représentant permanent de la BNC à NSIA Participations - ABA Bank (Cambodge) - ATA IT Ltd (Thaïlande) - AfrAsia Bank Limited (Ile Maurice)
IPS CGRAE Représentée par Monsieur Abdrahamane BERTE	Administrateur non exécutif	N/A	AGO 28/05/2019	N/A

II - Missions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit et approuve la stratégie globale de l'établissement, son cadre général de gouvernance, sa culture d'entreprise ainsi que ses principes et ses valeurs.

Il assume la responsabilité ultime de la solidité financière de l'établissement et de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires régissant ses activités.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Banque et règle, par ses délibérations, les affaires la concernant.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

II - Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

3.1. Convocation des Administrateurs et des Commissaires aux comptes

Les Administrateurs ont été convoqués, conformément à l'article 18.4 des statuts de la Banque.

Il convient de noter que les Commissaires aux comptes (les Cabinets KPMG CI et GRANT THORNTON CI) sont également convoqués aux réunions du Conseil d'Administration intéressant leur mission.

Au cours de l'exercice 2020, les Commissaires aux comptes régulièrement convoqués étaient présents aux réunions du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes clos le 31 décembre 2019, les comptes arrêtés au 30 juin 2020 ainsi que la réunion ayant statué sur le projet d'apport partiel d'actif révisé.

Par ailleurs, le Cabinet PricewaterhouseCoopers, S.A., désigné Commissaire aux apports, a été invité à la réunion du 19 octobre 2020 pour la présentation de son rapport relatif au traité d'apport partiel d'actif révisé de la branche autonome d'activités constituée par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire.

Ont également pris part aux réunions du Conseil d'Administration en qualité d'observateurs (sans droit de vote) :

- Monsieur Jean Marcel ABOUMON pour le compte de la BOAD ;
- Monsieur Yann PAMBOU pour le compte de SWISS RE ;
- Monsieur Aly TOURE pour le compte de l'IPS CNPS.

3.2. Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration est assisté dans ses fonctions de quatre (4) Comités spécialisés, à savoir :

- Comité d'Audit ;
- Comité de Rémunération et de Nomination ;
- Comité des Risques ;
- Comité de Crédit.

• Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit, dont la présidence est assurée par un Administrateur indépendant, est composé de quatre (4) membres :

- **Président** : M. Edouard MESSOU (Indépendant).
- **Membres** : M. Bernard N'DOUMI ;
Mme Madeleine YAO (Indépendant) ;
Mme Bénédicte Janine Kacou DIAGOU.

Le secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le Directeur de l'Audit Interne.

Le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses missions et, en particulier, de vérifier la fiabilité et la transparence des informations financières, d'apprécier la pertinence des méthodes comptables ainsi que la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'évaluer l'indépendance, la compétence et la stratégie des auditeurs externes et de proposer, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

Les principales attributions du Comité d'Audit sont notamment :

- De procéder à l'examen approfondi des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par l'établissement ;
- De surveiller le processus d'élaboration de l'information financière ;
- D'examiner les performances périodiques, notamment les états périodiques d'exécution du budget et du plan d'affaires, d'analyser les écarts et de proposer des ajustements, le cas échéant ;
- D'approuver les procédures de contrôle interne et d'assurer le suivi de leur efficacité ;
- De superviser, d'examiner et d'approuver les programmes d'audit interne et externe de la Banque ;
- D'évaluer l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- D'évaluer chaque année les compétences, l'expertise, la qualité des ressources, le niveau de scepticisme professionnel, ainsi que l'efficacité et le degré d'indépendance des auditeurs externes ;
- De recommander à l'organe délibérant ou aux actionnaires la nomination, la rémunération et la révocation des Commissaires aux comptes ;
- De passer en revue toute recommandation et tout plan de mesures correctives, y compris l'état des plans mis en œuvre

par la Direction pour corriger les insuffisances relevées.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité d'Audit s'est réuni à quatre (4) reprises.

• Le Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et Nomination, dont la présidence est assurée par un Administrateur indépendant, est composé de quatre (4) membres :

- **Président** : Mme Madeleine YAO (Indépendant).
- **Membres** : M. Bernard N'DOUMI ;
M. François KABORE (Indépendant) ;
Mme Bénédicte Janine Kacou DIAGOU.

Le secrétariat du Comité de Rémunération et de Nomination est assuré par le Directeur des Ressources Humaines.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif ainsi que dans sa mission relative à la rémunération du Directeur Général, des Administrateurs, des autres membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de l'établissement.

Le Comité de Rémunération et Nomination est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Élaborer la politique de rémunération des Administrateurs, des membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de NSIA Banque CI ;
- Assister l'organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif ;
- Surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du système de rémunération de la Banque ;
- Veiller à ce que ce système soit approprié et cohérent avec la culture et l'appétence pour le risque de l'établissement, ses activités, sa stratégie de gestion des risques, sa performance et son système de contrôle interne ;
- S'assurer que ce système est en conformité avec toutes les exigences légales ;
- Examiner, analyser et suivre les plans, procédures et résultats du système de rémunération ;
- Travailler en étroite collaboration avec le Comité des Risques ;
- Veiller à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- S'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Veiller à ce que NSIA Banque CI dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction ;

- Participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance et identifier les Administrateurs indépendants potentiels à retenir ;
- Veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement ;
- Formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique RH de la Banque.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni à trois (3) reprises ;

• Le Comité des Risques

Le Comité des Risques, dont la présidence est assurée par un Administrateur non-exécutif, est composé de quatre (4) membres :

- **Président** : M. Amadou KANE.
- **Membres** : M. Edouard MESSOU (Indépendant) ;
M. François KABORE (Indépendant) ;
M. Charles Denis KOUASSI.

Le secrétariat du Comité des Risques est assuré par le Directeur de la Gestion des Risques.

Le Comité des Risques est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de l'établissement.

Le Comité des Risques est particulièrement chargé des missions suivantes :

- S'assurer de la mise en place, au sein de NSIA Banque CI, d'un dispositif de gestion intégrée des risques conforme aux exigences réglementaires ;
- Disposer d'une bonne connaissance de la nature et l'ampleur des risques encourus par l'établissement, les interrelations qui existent entre ces différents risques ainsi que les niveaux de fonds propres et de liquidité requis ;
- Participer à l'élaboration des stratégies de gestion des risques de la Banque et procéder annuellement à leur examen ;
- Soumettre au conseil des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque ainsi que les limites ;
- Réviser au moins annuellement les politiques et procédures des risques ;
- S'assurer de la mise en place d'une saine culture de gestion des risques ;
- Veiller à ce que l'organe exécutif prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité des Risques s'est réuni à deux (2) reprises.

• Le Comité de Crédit

Le Comité de Crédit est composé de trois (3) membres :

- **Président** : M. Jean Kacou DIAGOU.
- **Membres** : M. Charles Denis KOUASSI ;
Mme B. Janine Kacou DIAGOU.

Le secrétariat du Comité de Crédit est assuré par le Directeur du Crédit et de la RSE.

Le Comité de Crédit est particulièrement chargé des missions

- Se prononcer sur les demandes d'emprunt excédant les pouvoirs du Comité de crédit de la Direction Générale ;
- Contrôler l'ensemble du portefeuille de crédit ;
- Faire les déclarations au Comité des Risques sur les emprunts consentis aux personnes intéressées, liées ou apparentées à l'un des dirigeants ;
- Examiner les dossiers proposés en "Perte et profits dont l'approbation initiale a été faite par le Comité des Risques de Crédit de la Direction Générale ;
- Examiner les recommandations et/ou observations faites par les missions de contrôle interne ou externe concernant la situation générale du crédit ;
- Faire un compte rendu de ses activités annuelles au Conseil.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité de Crédit s'est réuni à deux (2) reprises.

3.3. Périodicité des réunions du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil, le Conseil se réunit au minimum 03 fois par an. Au cours de l'année 2020, les Administrateurs ont été convoqués à 04 réunions à savoir :

- Arrêté des comptes 2019 : 23 mars 2020
- Arrêté des comptes au 30 juin 2020 : 31 août 2020
- Session extraordinaire : 19 octobre 2020
- Conseil budgétaire 2021 15 décembre 2020

Compte tenu de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de la Covid 19 limitant les déplacements, les réunions se sont tenues par visioconférence à partir de l'application de téléconférence « Microsoft Teams », tout en respectant le quorum du tiers des Administrateurs physiquement présents au lieu de convocation.

3.4. Information des Administrateurs

Préalablement aux réunions du Conseil, les Administrateurs reçoivent les documents nécessaires en fonction de l'ordre du jour.

Hors séances du Conseil, les membres reçoivent régulièrement toutes les informations importantes concernant la Société que le Président du Conseil d'Administration juge utile de leur communiquer.

Titre II : Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par NSIA Banque CI

I - Principes généraux de gestion des risques

La gestion des risques à NSIA Banque CI repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant à la maîtrise des risques dans son périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques est assurée par la Direction de la Gestion des Risques. Elle pilote le dispositif d'appétence aux risques et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant l'identification, la mesure et la surveillance des risques.

La Fonction Conformité, logée au sein de la Direction de la

Gestion des Risques, supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité.

La Direction de la Gestion des Risques a également en charge la prévention du risque de fraude, la sécurité des systèmes d'information et le pilotage de la continuité d'activité.

Chaque fonction de contrôle dispose d'une charte validée par le Conseil d'Administration, définissant ses règles de fonctionnement.

I.1 - Culture risque

NSIA Banque CI a mis en place une culture risque, à tous les niveaux de son organisation. Elle dispose d'une charte de gestion des risques qui est revue et validée par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de diffusion de la culture risque est basé sur :

- L'appropriation par l'ensemble du personnel des bonnes pratiques matérialisées par l'ensemble des politiques et procédures couvrant les risques de la Banque ;
- La mise en œuvre de campagnes de sensibilisation (affichage, écrans veille, etc.) en matière de risques opérationnels ;

- La mise en place de formations obligatoires et spécifiques ayant trait à la gestion des risques ;
- La promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur l'évolution de la réglementation.

Par ailleurs, le Code de déontologie et d'éthique participe activement à la diffusion de la culture risque en définissant des règles de conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation.

I.2 - Appétence au risque

L'appétence au risque de NSIA Banque CI se définit par la nature et le niveau de risque que la Banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie. Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par la Banque.

La Banque a finalisé la mise à jour de son dispositif d'appétence intégrant l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

Le cadre d'appétence aux risques de la Banque s'articule autour de :

- La déclaration d'appétence au risque qui repose sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la Banque est

prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires ;

- Les limites/seuils d'alerte pour les indicateurs de risques ;
- La définition des rôles et des responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi du cadre d'appétence au risque.

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la circulaire n°04-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA, la révision annuelle du dispositif d'appétence au risque de NSIA Banque CI a été approuvée par le Conseil d'Administration en sa session du 15 décembre 2020.

I.3 - La cartographie des risques

La cartographie des risques est une évaluation qualitative et quantitative des risques liés aux différents processus de la Banque. Cette évaluation est faite par les responsables de ces processus sous la supervision de la Direction de la Gestion des Risques.

La Direction de la Gestion des Risques est chargée de la mise à jour de la cartographie des risques. Sur une base annuelle ou en cas d'événements majeurs, en concertation avec les responsables de processus et les fonctions de contrôle, cette direction procède à :

- L'identification et l'analyse descriptive des risques ;
- L'évaluation brute de la criticité des risques ;
- L'évaluation de la criticité nette de ces risques, en tenant compte des dispositifs de maîtrise des risques existants.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n°04-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA, la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de NSIA Banque CI a été validée par le Conseil d'Administration en sa session du 15 décembre 2020.

II - Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de NSIA Banque CI couvre toutes les opérations réalisées par la société, de quelque nature qu'elles soient. Il porte également sur la sauvegarde et la maîtrise de l'ensemble de la situation patrimoniale de la société. Au total, ce dispositif donne une assurance raisonnable sur la maîtrise des principaux risques auxquels la société est

exposée, sans fournir la garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

III - Les acteurs internes du contrôle interne

Les entités en charge des activités d'audit interne et de surveillance permanente au sein de NSIA Banque CI, sont totalement indépendantes afin de garantir un système de contrôle interne efficace, conformément aux dispositions de la circulaire 03-2017/CB/C de la Commission Bancaire.

Le dispositif de contrôle interne comprend trois niveaux :

- **Premier niveau** : l'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.
- **Deuxième niveau** : le second niveau est exercé par la direction de la Gestion des Risques à travers ses quatre départements : le département identification et suivi des risques, le département contrôle de la conformité, le département surveillance permanente et le département sécurité

des systèmes d'information. Cette Direction vérifie le respect des règles, professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles. Ce dispositif de second niveau couvre à la fois des contrôles fonctionnels, ainsi que des contrôles imposés par la réglementation.

- **Troisième niveau** : le contrôle périodique, exercé par l'Audit Interne, qui a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Un responsable supervise l'ensemble de ces travaux d'audit. Les différentes missions font l'objet de rédaction de programmes de travail détaillés. Ces programmes de travail définissent les objectifs attendus, les travaux à mettre en œuvre. Ils permettent une bonne compréhension par les collaborateurs des diligences à réaliser afin de produire des conclusions pertinentes. Des séances de formation sont régulièrement dispensées aux membres de l'équipe afin de renforcer leurs connaissances techniques et leurs acquis professionnels.

Titre III : Procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux

En ce qui concerne les procédures d'élaboration de l'information financière et comptable, il faut noter que les états financiers sont élaborés conformément aux règles et méthodes comptables prévues par le Plan Comptable Bancaire révisé (PCB) de l'UMOA.

Toutes les directions de NSIA Banque CI sont impliquées dans ce processus, chacune ayant des tâches spécifiques à réaliser. Il s'agit notamment de :

- Réaliser les inventaires conformément aux notes et instructions d'inventaires de fin de période ;
- S'assurer que les comptes contiennent toutes les informations afférentes à l'exercice à clôturer ;
- Traiter les informations de manière à produire des comptes fiables dans les délais exigés ;
- Mettre les états financiers à la disposition de la Direction Générale et des Commissaires aux comptes sous une forme facilitant leur utilisation ;
- Faire examiner les comptes par le Comité d'Audit avant leur arrêté par le Conseil ;
- Recueillir l'avis des Commissaires aux comptes sur les comptes qui leur sont présentés.

Titre IV : Limitation des pouvoirs du Directeur Général

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Banque conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Toutefois, il existe des limitations internes de pouvoirs prévues par les conditions d'exercice des mandats des dirigeants sociaux adoptées par le Conseil d'Administration.

Conformément aux dispositions de l'article 449 de l'Acte Uniforme révisé de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour la délivrance des cautions, avals et autres garanties, n'est plus requise pour les Établissements de crédit, de microfinance ou d'assurance caution dûment agréés pour des engagements pris par des tiers.

Cependant afin de se conformer aux règles de fonctionnement interne de la Banque édictées par le Conseil d'Administration, l'autorisation dudit Conseil est sollicitée pour autoriser pour une durée d'un an, à compter du vendredi 29 mars 2020, le Directeur Général à délivrer, avec faculté de délégation :

- Des cautions, avals et garanties, y compris à première demande, à l'égard de l'administration fiscale et douanière, sans limitation de montant ;
- Des cautions, avals et garanties, y compris garanties autonomes, qui n'entrent pas dans les catégories précédentes dans la limite globale de cent milliards (100 000 000 000) FCFA et de cinq milliards (5 000 000 000) FCFA par engagement.

Titre V : Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

• Concernant les Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 12 juin 2020 a fixé le montant global brut des indemnités à allouer aux Administrateurs au titre des indemnités de fonction pour l'exercice 2020 à 241 167 470 FCFA .

• Concernant le Directeur Général

Conformément aux recommandations du Comité de Rémunération et de Nomination, le Conseil a fixé le régime de rémunération du Directeur Général, qui comporte les éléments suivants :

- Une rémunération fixe versée mensuellement selon une périodicité de 14 mois ;
- Un complément de rémunération variable déterminé en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs préalablement

définis par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité de Rémunération et de Nomination. Cette rémunération variable est soumise à un « double plafond » soit ;

- 2,25% net du résultat net annuel réalisé, si la performance globale réalisée par la Banque atteint 150% des objectifs annuels ;
- 1,5 fois le salaire annuel fixe.

Conformément aux règles applicables au sein du Groupe, le Directeur Général bénéficie également :

- D'un régime de protection sociale et de retraite complémentaire ;
- D'une indemnité en cas de départ contraint ou en cas de départ en retraite.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire, S.A.S.
Cocody - Résidences des vallons, rue J80
Immeuble Noraya - 1er et 2e étage
Abidjan
06 BP 2286 Abidjan 06
S.A.S. au capital de FCFA 32 800 000
R.C.C.M CI-ABJ-2019-B-17628

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur :

- l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire, et les autres informations.

1 - Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultat, l'hors-bilan et les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) Révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan de la Banque (962 176 millions FCFA) et hors bilan de la Banque (309 240 millions FCFA) et de celle du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de 12 625 millions FCFA).

Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des états financiers annuels sont donnés dans la section A de la note « 4.1 Règles et méthodes » aux états financiers annuels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes au regard de l'instruction N°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la Banque et constaté dans ses livres au 31 décembre 2020.

Responsabilités du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Conseil d'Administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'Administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des Commissaires aux comptes.

2 - Vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'Administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des Commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels) et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires.

D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

En application de la réglementation, nous vous signalons que les états financiers individuels établis selon les normes IFRS n'ont pas été mis à notre disposition contrairement aux dispositions prévues à l'article 73-1 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, qui font obligation aux entités dont les titres sont inscrits à une bourse des valeurs de produire en sus de leurs états financiers individuels (et consolidés le cas échéant) établis selon le référentiel comptable spécifique à leurs activités, des états financiers individuels (et consolidés le cas échéant) en normes internationales d'information financière (IFRS) à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2019.

Fait à Abidjan, le 22 juillet 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Côte d'Ivoire

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Georges Yao-Yao
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Annexe 1 - portant responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif aux Droits des Sociétés Commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons au code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;
- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir Satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux l'articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire

Exercice clos le 31 décembre 2020

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs ,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées ainsi que sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses dirigeants, à ses principaux actionnaires ou associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

En application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatifs au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice 2020, et qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de la part de votre Conseil d'Administration.

1.1. Convention révisée d'utilisation de marque

Personnes concernées	: NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs. Madame Bénédicte Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Utilisation de la marque NSIA.
Modalités	: La convention a été conclue en 2019 pour une durée de cinq ans. La modification a consisté à réviser la rémunération de NSIA Participations comme suit : NSIA Participations percevra une redevance dont le montant correspondra au titre de chaque exercice à 3,5% du Produit Net Bancaire annuel budgétisé de NSIA Banque CI, contre 2% précédemment. Ces nouvelles conditions prennent effet à compter du 1er janvier 2020. Les charges supportées par NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 182 217 049 FCFA sur l'exercice 2020.
Date d'autorisation	Session du Conseil d'Administration du 23 mars 2020.

1.2. Mandat d'assistance entre NSIA Banque CI et NSIA Finance

Personnes concernées	: NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur, Monsieur Léonce YACE, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.
----------------------	---

Nature et objet : Il s'agit de prestations de services effectuées par NSIA Finance pour la réalisation du projet d'apport partiel d'actifs de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin. NSIA Banque CI a sollicité l'assistance de NSIA Finance pour l'obtention du Visa de l'Autorité des marchés financiers (CREPMF) et pour l'admission à la cote des nouvelles actions qui seront créées.

Modalités : La rémunération de NSIA Finance est fixée au montant forfaitaire de vingt millions (20 000 000) FCFA.
Le mandat a pris fin à la date de cotation des nouvelles actions créées.
Les charges supportées par NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 20 000 000 FCFA sur l'exercice 2020.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

1.2.2 Conventions de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire (ex-Diamond Bank CI)

Personnes concernées : Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs ;
Madame B Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, Madame KOFFI Akissi Flora épouse MELESS et Mademoiselle KONE Fatima pour exercer respectivement en qualité de Responsable Juridique et de Conseiller Clientèle.

Modalités : Ces conventions ont été conclues pour des durées de 03 mois renouvelables. Elles ont pris effet le 02 mars 2020 pour Madame KOFFI Akissi Flora épouse MELESS et le 06 mars 2020 pour Mademoiselle KONE Fatima.

En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à NSIA Banque Bénin tous les éléments de salaire dus aux employées détachées à compter de leur date de détachement. Ces détachements ont pris fin à la date de réalisation effective de l'opération d'apport partiel d'actifs des activités de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire. La réalisation effective de l'APA a été constatée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Aucune charge n'a été facturée à NSIA Banque Bénin au titre de cette mise à disposition de personnel sur l'exercice 2020.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 31 août 2020.

2. Conventions non préalablement approuvées par l'Assemblée Générale

2.1. Conventions non préalablement approuvées par l'Assemblée Générale

Personnes concernées	: NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Participations, Messieurs Jean Paul KRA et Sekou Cherif SANOGO pour exercer respectivement en qualité de Directeur des Risques et Engagements et de Directeur Financier Groupe de NSIA Participations.
Modalités	<p>: Ces conventions ont été conclues pour des durées de 2 ans renouvelables. Elles ont pris effet le 19 février 2018 pour Monsieur Jean Paul KRA et le 1er octobre 2019 pour Monsieur Sekou Cherif SANOGO.</p> <p>Arrivant à échéance le 18 février 2020, la mise à disposition de Monsieur KRA a fait l'objet de renouvellement pour une durée de 2 ans, courant jusqu'au 18 février 2022. Le renouvellement de cette convention n'a pas été autorisée par le Conseil d'Administration par omission.</p> <p>En contrepartie NSIA Banque CI refacturera à NSIA Participations tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de détachement.</p> <p>La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA Participations au titre de ces conventions s'est élevée à 326 963 469 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.</p>
Date d'autorisation	: 43 ^{ème} Conseil d'Administration du 15 mars 2018 et Session du Conseil d'Administration du 10 décembre 2019.

2.2. Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA Banque Guinée SA

Personnes concernées	: NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Guinée Monsieur Romain Ghislain EDOUKOU pour exercer en qualité de Directeur des Risques.
Modalités	<p>: Cette convention est conclue, à compter du 2 mai 2018, pour une durée de deux (2) ans renouvelable. Le renouvellement du contrat est intervenu le 02 mai 2020 pour une durée de trois (3) ans. Le renouvellement de cette convention n'a pas été autorisé par le Conseil d'Administration par omission.</p> <p>En contrepartie, NSIA Banque Guinée versera pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date détachement.</p>
Date d'autorisation	: 45 ^{ème} Conseil d'Administration du 10 août 2018.

3. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

3.1. Convention d'assistance générale et d'appui technique modifiée entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Participations

Personnes concernées	: NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: La convention a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser par NSIA Participations au profit de NSIA Banque CI, ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à leur exécution. Cette convention intègrera une actualisation de la liste des prestations rendues par NSIA Participations, la révision des bases de facturation (au réel), ainsi que la révision des modalités de facturation et de paiement.
Modalités	: La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle a pris effet le 1 ^{er} janvier 2019 et a été reconduite le 1 ^{er} janvier 2020. Les redevances facturées par NSIA Participations à NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 544 055 680 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Date d'autorisation	: 47 ^{ème} Conseil d'Administration du 21 novembre 2018.

3.2. Conventions de mise à disposition de personnel

3.2.1. Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA Banque Bénin, établissement principal

Personnes concernées	: Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian Noyer, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Bénin Messieurs Edouard N'zo DIAMIDIA et Michel KOUAKOU pour exercer respectivement en qualité de Secrétaire Général et Directeur Central.
Modalités	: Cette convention est conclue pour : <ul style="list-style-type: none">• Monsieur Edouard N'zo DIAMIDIA, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans.• Monsieur Michel KOUAKOU, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans. En contrepartie, NSIA Banque Bénin SA versera pour le compte de NSIA Banque CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif.
Date d'autorisation	: 45 ^{ème} Conseil d'Administration du 10 août 2018.

3.2.2. Convention de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire

Personnes concernées	: Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire les personnes dont les noms suivent :

- Monsieur Kouassi Gomez Armand KONAN, en qualité de Directeur Central ;
- Madame YEO Fatoumata épouse GUIKPA, en qualité de Responsable des Ressources Humaines ;
- Madame GNAGBO Mireille épouse GONTIE, en qualité de Responsable de la Trésorerie ;
- Madame ANE Mariette épouse SEKA, en qualité de Responsable Financier et Comptable ;
- Monsieur Yoffo Celestin GOURAYO, en qualité de Responsable Juridique.

Modalités : Ces conventions sont conclues pour des durées de trois (03) mois renouvelables, à compter :

- Du 1er juin 2019 pour Monsieur Kouassi Gomez Armand KONAN ;
- Du 06 mai 2019 pour Madame YEO Fatoumata épouse GUIKPA ;
- Du 17 juin 2019 pour Madame GNAGBO Mireille épouse GONTIE ;
- Du 07 octobre 2019 pour Madame ANE Mariette épouse SEKA ;
- Du 29 janvier 2018 pour Monsieur Yoffo Celestin GOURAYO.

NSIA Banque CI verse pour le compte de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de leur date de détachement.

Le détachement de Monsieur Yoffo Celestin GOURAYO a pris fin le 18 février 2020, tandis que celui des autres personnes citées a pris fin avec la réalisation effective de l'opération d'apport partiel d'actif des activités de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire. La réalisation effective de l'APA a été constatée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Date d'autorisation : 43ème Conseil d'Administration du 15 mars 2018 et Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.

3.2.3. Convention de mise à disposition de personnel à NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur, Monsieur Leonce YACE, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Finance Monsieur Camille KOUADIO KOUAME pour exercer en qualité de Chef de Département des opérations de NSIA Finance.

Modalités : Cette convention est conclue à partir du 1er août 2019 pour une durée d'un an renouvelable. En contrepartie, NSIA Finance verse pour le compte de NSIA Banque CI tous les éléments de salaire dus à l'employé à compter de la date de détachement.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.

3.3. Conventions avec NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur, Monsieur Léonce YACE, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA Finance.

3.3.1. Convention de service financier entre NSIA Banque CI et NSIA Finance

Nature et objet : Prestations de services réalisées par NSIA Finance relatives à la tenue du secrétariat juridique pour les Assemblées Générales, au règlement effectif des dividendes dont la distribution aura été décidée par NSIA Banque CI, et aux démarches à accomplir lors de la réalisation d'opérations spécifiques, notamment d'augmentation de capital, de fusion, de scission, et généralement toutes opérations qui requièrent la transmission d'informations aux institutions du marché financier régional et / ou l'obtention d'autorisations.

Modalités : La rémunération de NSIA Finance est fixée comme suit :

- Prestation relative à l'Assemblée Générale annuelle : une rémunération forfaitaire de dix millions de francs CFA (10.000.000 F CFA).
- Commission forfaitaire de paiement de dividendes de dix millions de francs CFA (10.000.000 F CFA).
- Les opérations spécifiques feront l'objet d'une facturation distincte dont les modalités seront ultérieurement établies en accord avec les parties.

Cette convention prend effet à compter du 1er juillet 2017.
Le montant supporté par NSIA Banque CI au titre cette convention s'élève à 20 000 000 FCFA pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Date d'autorisation : 45^{ème} Conseil d'Administration du 10 août 2018

3.3.2. Convention de location de bureaux à NSIA Finance

Nature et objet : NSIA Finance occupe le quatorzième étage (Appartements 1, 2 et 3) de la tour appartenant à NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1^{er} juin 2014.

Modalités : Au titre de ce bail, le loyer mensuel payé par NSIA Finance est de 4 473 924 FCFA dont 3 890 370 F CFA pour le loyer et 583 554 FCA pour les débours.
Le montant total des loyers perçus par NSIA Banque CI au cours de l'exercice 2020 s'est élevé à 53 687 088 F CFA.

3.3.3. Convention de liquidité et d'animation de marché pour les actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire

Nature et objet : Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du Règlement Général de la BRVM, NSIA Banque CI et la SGI NSIA Finance envisagent l'établissement d'un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la Banque à la Bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions.

Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA Banque CI sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux acheteurs et vendeurs d'actions de la Banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

La convention prévoit une durée de 2 ans renouvelables par tacite reconduction.

Modalités : Le fonds de liquidité à constituer par NSIA Banque auprès de la Banque de règlement de NSIA Finance est de 500.000.000 francs CFA.

Au titre de sa rémunération, NSIA Finance percevra une commission de gestion fixée à 1,75 % du montant du fonds de liquidité.

Le montant supporté par NSIA Banque CI au titre de cette convention s'élève à 30 415 309 FCFA pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 1er août 2017.

3.4. Convention d'assistance informatique avec NSIA Banque Guinée

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Côte d'Ivoire s'engage à fournir à NSIA Banque Guinée des prestations d'assistance technique en matière de gouvernance et opérations bancaires, avec possibilité de délégation de certaines prestations à NSIA Participations.

Modalités : Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation durant l'exercice 2020.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 08 mars 2017.

3.5. Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Vie Assurances en Côte d'Ivoire.

Personnes concernées : NSIA Participations, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Bernard N'DOUMI, Administrateurs.

Nature et objet : Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA Banque Côte d'Ivoire a sollicité NSIA Assurances Vie en Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Noguès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de conclure un bail commercial.

Modalités : Les principales conditions sont les suivantes :

- Désignation : un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ;
- Durée : prorogée à la date anniversaire du bail en 2024 ;
- Loyer mensuel : FCFA 200.000 brut, hors charges d'électricité, non révisable ;
- Dépôt de garantie : Néant ;
- Droit d'entrée : Néant.

Les charges comptabilisées par NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre de cette convention durant l'exercice 2020 sont de 2 400 000 F CFA.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 08 mars 2017.

4. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009

4.1. Engagements octroyés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS)

La société IPS CNPS bénéficie d'une ligne de Crédit-bail de 500 000 000 FCFA au taux annuel de 10% hors taxes avec une valeur résiduelle de 1%, d'une durée de 36 mois.

Conformément au tableau d'amortissement, les derniers loyers ont été perçus courant 2020 et l'engagement est complètement éteint au 31 décembre 2020.

Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 224 931 FCFA

4.2. NSIA Technologies

- **1^{er} Prêt : Crédit-bail**

NSIA Technologies bénéficie d'une ligne crédit-bail d'un montant de 33 898 305 FCFA TTC, pour une durée de 60 mois à échéance du 24 mars 2023, au taux annuel de 7% hors taxes.

Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ce contrat s'élevait à 17 459 406 FCFA. Les loyers perçus par la Banque au cours de l'exercice 2020 s'établissent à 7 951 524 FCFA TTC.

- **2^{ème} Prêt : Crédit à moyen terme**

Un crédit à moyen terme d'un montant de 497 927 220 FCFA a été mis en place le 15 décembre 2019, pour une durée de 35 mois, soumis au taux de 8.5%.

Au 31 décembre 2020, l'encours s'élève à 231 074 339 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2020 sont évalués à 28 062 312 FCFA.

- **3^{ème} Prêt : Découvert**

Un découvert de F CFA 300 000 000 a été consenti le 23 décembre 2019, soumis au TBB -2.2%, à échéance du 31 janvier 2020. L'échéance de ce découvert a été prorogée au 30 juin 2021. Au 31 décembre 2020, le solde débiteur s'élève à 336 959 950 FCFA.

Les intérêts perçus sur l'exercice 2020 sont évalués à 40 064 057 FCFA.

4.3. Engagements octroyés à NSIA Participations

Une ligne de Crédit-bail de F CFA 95 000 000 a été consentie le 09 février 2017 pour une durée de 36 mois, au taux annuel de 7% HT avec une valeur résiduelle de 1%.

L'encours au 31 décembre 2019 s'établissait à 6 423 074 FCFA a été entièrement soldé au cours de l'exercice 2020. Les intérêts perçus par la Banque sur ce contrat s'élèvent à 21 578 FCFA TTC au titre de l'exercice 2020.

4.4. Prêt consenti à consenti à MANZI FINANCES

Monsieur Jean Kacou DIAGOU, Président du Conseil d'Administration de NSIA Banque CI, est aussi Administrateur de MANZI FINANCES.

Cette société a obtenu un concours prenant la forme d'une ligne de Crédit-bail de 20 000 000 FCFA, d'une durée de 36 mois, soumis au taux HT de 7%, avec une valeur résiduelle de 1%.

L'encours au 31 décembre 2019 s'élevait à 2 012 929 F CFA et a été entièrement soldé au cours de l'exercice 2020. Les intérêts perçus par la Banque sur ce contrat s'élèvent à 11 875 FCFA au titre de l'exercice 2020.

4.5. Prêt consenti à TCHEGBAO S.A.

- **1^{er} Prêt : ACCT**

Une avance à court terme de 500 000 000 FCFA a été consentie le 20 août 2018 pour une durée de 18 mois, au taux HT de 8,5 % et à échéance du 29 février 2020. TCHEGBAO S.A. a sollicité et obtenu un report d'échéance au 30 juin 2021.

L'encours au 31 décembre 2020 est 572 000 000 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 65 875 000 FCFA.

- **2^{ème} Prêt : ACCT**

Une avance en compte à court terme de 1 659 209 184 FCFA, d'une durée de 12 mois remboursable in fine le 30 juin 2020, et soumise au taux HT de 8,5% a été accordée. TCHEGBAO a sollicité et obtenu un report d'échéance au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 1 875 836 117 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 144 950 358 FCFA.

- **3^{ème} Prêt : ACCT**

Une avance en compte à court terme de 230 479 163 F CFA, d'une durée de 8 mois remboursable in fine le 29 février 2020, et soumise au taux HT de 8,5% a été accordé à TCHEGBAO. La société a sollicité et obtenu un report d'échéance au 30 juin 2021.

Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 245 000 000 FCFA. Les intérêts perçus en 2020 s'élèvent à 13 495 835 FCFA.

- **4^{ème} Prêt : ACCT**

La société a bénéficié d'une avance en compte à court terme de 359 296 133 FCFA, d'une durée de 6 mois remboursable in fine le 30 juin 2020, au taux HT de 8,5%. TCHEGBAO a sollicité et obtenu un report d'échéance au 30 juin 2021.

Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 376 373 179 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 15 524 587 FCFA.

- **5^{ème} Prêt : CMT**

Un prêt moyen terme de 2 304 149 996 F CFA, d'une durée de 12 mois remboursable in fine le 31 décembre 2020, au taux HT de 8,5%, a été accordé. TCHEGBAO a sollicité et obtenu un report d'échéance au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 2 304 149 996. Aucun intérêt n'a été perçu par la Banque au cours de l'année 2020.

4.6. Prêts consentis à NSIA Finance

- **1^{er} Prêt : CREDIT SPOT**

NSIA Finance bénéficie d'un crédit spot de 500 000 000 FCFA d'une durée de 12 mois avec remboursement in fine à échéance du 2 janvier 2020, soumis au taux HT de 5,7%.

Au 31 décembre 2020, le prêt est entièrement remboursé. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 39 433 462 FCFA.

- **2^{ème} Prêt : Caution**

NSIA Finance a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une caution de 25 000 000 FCFA, pour une durée de onze (11) mois commençant à courir le 29 avril 2020, à échéance du 04 mars 2021, soumis au taux HT de 1%.

Les commissions perçues au cours de l'année 2020 au titre de cet engagement par signature sont de 171 528 FCFA.

4.6. Prêts consentis à CODIVAL

NSIA Banque CI est Administrateur de la société CODIVAL, avec pour représentant permanent son Directeur Général, Monsieur Léonce YACE.

Cette société a sollicité auprès de la Banque deux (02) prêts accordés selon les modalités ci-après :

- Un découvert de 250 000 000 FCFA, d'une durée de 12 mois, soumis au TBB -1.7% ;
- Une caution provisoire d'un montant de 200 000 000 FCFA, d'une durée de 12 mois, soumise au taux HT de 3%.

Au cours de l'exercice 2020, le client n'ayant pas fait de tirage sur la caution, la Banque n'a perçu aucune commission.

Cependant, les intérêts et commissions perçus sur le découvert s'élèvent à 19 120 125 FCFA

4.8. Prêts consentis à NSIA ASSURANCE CI

• 1^{er} Prêt : Caution

La société bénéficie d'une ligne de caution sur marchés d'un montant de 100 millions FCFA, qui est utilisée à hauteur de 18 813 261 FCFA au 31 décembre 2020. Les commissions perçues par la Banque au cours de l'exercice s'établissent à 141 100 FCFA.

• 2^{ème} Prêt : (ACCT)

Cette société a sollicité un concours prenant la forme d'une Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant de 2 000 000 000 FCFA, soumise au taux annuel de 7% HT, dont l'échéance est fixée au 13 septembre 2020 (remboursement in fine). Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 2 000 000 000 FCFA. En effet, le client a bénéficié du report d'échéance COVID. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 142 333 333 FCFA.

4.9. Prêts consentis à NSIA ASSURANCE Guinée

NSIA Assurances Guinée a sollicité et obtenu un Crédit à court terme d'un montant de 635 640 916 FCFA pour une durée de 24 mois, soumis au taux HT de 14%. Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 508 955 144 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 93 073 762 FCFA.

4.10. Prêt consenti à NSIA Asset Management

NSIA ASSET MANAGEMENT a sollicité un concours se présentant sous la forme d'un crédit à moyen terme de 150 000 000 FCFA, pour une durée de soixante (60) mois commençant à courir le 30 décembre 2019, à échéance du 30 décembre 2024, soumis au taux HT de 6.5%. Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 137 300 368 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 13 574 461 FCFA.

4.11. Prêt consenti à NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire

NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire a sollicité un concours se présentant sous la forme d'un emprunt interbancaire de 7 000 000 000 FCFA, pour une durée de trente (30) jours commençant à courir le 24 juillet 2020, à échéance du 21 août 2020, soumis au taux HT de 3%. Le prêt a été reconduit sur des périodes successives d'un mois, dont le dernier renouvellement a été effectué le 11 décembre 2020 à échéance du 11 janvier 2021. Les intérêts perçus par NSIA Banque CI au cours de l'année 2020 sont de 121 333 333 FCFA.

4.12. Engagements des Administrateurs de la Banque.

L'encours global des prêts octroyés aux Administrateurs personnes physiques et/ou aux représentants des Administrateurs personnes morales s'établit à 209 477 375 FCFA au 31 décembre 2020.

4.13. Engagements des dirigeants (Comité de Direction)

L'encours global des prêts accordés aux membres du Comité de Direction de la NSIA Banque Côte d'Ivoire s'établit à 554 175 172 FCFA au 31 décembre 2020. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4%, hors taxes. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 15 121 356 FCFA.

4.14 Engagement portés sur des sociétés dans lesquelles les dirigeants, Administrateurs, principaux actionnaires exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart plus du quart (25%) du capital social

4.14.1 BGFI Bank Côte d'Ivoire

Madame Janine Kacou DIAGOU, Administrateur de NSIA Banque CI, est aussi Administrateur de BGFI Bank Côte d'Ivoire.

Cette société a bénéficié jusqu'en juin 2020 d'une caution de remboursement de crédit TVA. Les commissions perçues au cours de l'année 2020 au titre de cet engagement par signature sont de 455 054 FCFA.

4.15 Engagements garantis par des Administrateurs de la Banque

4.15.1 Prêt consenti à Anilya Services

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 15 millions FCFA à la société Anilya Services. Au 31 décembre 2019, la ligne n'a pas encore été mise en place. Ce prêt est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Bernard N'DOUMI.

4.15.1 Prêt consenti à GOOD TIME

NSIA Banque CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 70 millions FCFA à GOOD TIME, au taux annuel de 12% HT. Ce prêt a fait l'objet d'une renégociation commerciale pour un montant de 62 693 029 FCFA au taux de 9% HT avec date d'échéance au 30 novembre 2023. Son encours s'établit à 43 253 203 FCFA au 31 décembre 2020, et les intérêts perçus sur cette ligne se chiffrent à 5 148 672 FCFA en 2020.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Charles-Denis KOUASSI.

Fait à Abidjan, le 22 juillet 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Côte d'Ivoire
Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire

Georges Yao-Yao
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations exceptionnelles visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur rémunérations exceptionnelles et remboursements de frais de voyage au profit des membres du Conseil d'Administration établi en application de l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs

Conformément à l'article 432 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous vous présentons notre rapport spécial sur les rémunérations exceptionnelles ainsi que sur les remboursements de frais de voyage au profit des Administrateurs de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A., au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Nous n'avons été avisés d'aucune rémunération ou remboursement de frais visés à l'article précité au profit des Administrateurs de la société.

Fait à Abidjan, le 22 Juillet 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Côte d'Ivoire

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Georges Yao-Yao
Expert-Comptable Diplômé
Associé

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées

(Etablie en application de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE)

Exercice clos le 31 décembre 2020

Attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées établie en application de l'article 525 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société et en application de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des états financiers annuels de votre Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020. Notre audit, effectué selon les normes internationales d'audit (ISA), avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les états financiers annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global de rémunérations versées aux dix (10) personnes les mieux rémunérées déterminé par la Société, figurant dans le document joint et s'élevant à **2 013 864 995 FCFA (deux milliards treize millions huit cent soixante-quatre mille neuf cent quatre-vingt-quinze)** avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article 525 alinéa 5 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Fait à Abidjan, le 22 Juillet 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire

Georges Yao-Yao
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes visés à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport complémentaire du Conseil d'Administration visé à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 novembre 2020 dans le cadre de l'augmentation de capital par apport partiel d'actif de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire.

NSIA BANQUE Côte d'Ivoire S.A

Société Anonyme avec Conseil d'Administration

Au capital de 24 734 572 000 FCFA

Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan - Plateau 01 BP 1274 Abidjan 01

RCCM: CI-ABJ-03-1981-B14-52039

N° d'inscription sur la liste des banques: A 0042 Q

Madame, Monsieur,

Le Conseil d'Administration s'est réuni le 15 décembre 2020 à l'effet de faire usage des pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 09 Novembre 2020.

Nous vous rappelons que l'article 592 de l'Acte Uniforme relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE dispose en son alinéa 1^{er} que *«lorsque l'Assemblée Générale a délégué ses pouvoirs dans les conditions prévues à l'article 568 ci-dessus, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur général, selon le cas, établit, au moment où il fait usage de son autorisation, un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération établie conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée. Le rapport comporte en outre les informations prévues à l'article 589 ci-dessus»*.

En application de ces dispositions, nous vous présentons le rapport complémentaire du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital de **1 564 572 000 FCFA**.

1. Contexte de l'opération

Cette opération a été motivée par le fait que deux (02) sociétés du Groupe NSIA, NSIA Banque Bénin et NSIA Banque CI, se sont retrouvées en situation de concurrence dans un même secteur d'activité et sur un même territoire, sur le marché bancaire ivoirien.

En effet, en 2017, le Groupe NSIA a pris, à travers plusieurs de ses sociétés, le contrôle de NSIA Banque Bénin (ex Diamond Bank SA), par l'acquisition de 97,06 % de son capital réparti comme suit entre les sociétés suivantes :

- Société MANZI Finances Holding SA, 72,06% ;
- Société NSIA Banque CI, 20% ;
- Société NSIA VIE Assurances CI 5%.

Cette prise de participation a eu pour effet de mettre en concurrence NSIA Banque Bénin, détentrice d'une succursale en Côte d'Ivoire, et NSIA Banque CI, deux (2) sociétés du Groupe. Il faut préciser que NSIA Banque CI détenait, également, des actions de NSIA Banque Bénin.

Outre ce fait, l'injonction du régulateur bancaire de procéder au changement de dénomination sociale de toutes les entités du périmètre NSIA Banque Bénin, dès le 1^{er} novembre 2018, était de nature à entraîner une confusion entre NSIA Banque CI et la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire. En effet, celle-ci aurait acquis la dénomination NSIA Banque CI à l'instar des autres succursales du Sénégal (NSIA Banque Sénégal) et du Togo (NSIA Banque Togo).

Il était donc nécessaire de mettre fin à cette situation concurrentielle et au risque de confusion entre ces deux (02) entités du Groupe NSIA.

Afin de résoudre ces problématiques, NSIA Banque Bénin a décidé d'apporter la branche d'activité de sa succursale ivoirienne (Diamond Bank CI) à NSIA Banque CI, par voie d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Cette opération d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Bancaire de l'UMOA en date du 27 mars 2020 et du visa du CREPMF le 04 décembre 2020. Elle a été réalisée sous le régime juridique de la scission conformément à l'article 195 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE (AUDSCGIE).

2. Montant maximal et motifs de l'augmentation de capital

Le montant de l'augmentation de capital est **d'un milliard cinq cent soixante-quatre millions cinq cent soixante-douze mille (1 564 572 000) Francs CFA**, par émission de 1 564 572 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1 000) francs CFA chacune.

L'opération s'est faite exclusivement par apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité constituée par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin, au profit de NSIA Banque CI.

A cet effet, NSIA Banque CI a procédé à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles numérotées de 23 170 001 à 24 734 572, attribuées aux actionnaires de NSIA Banque Bénin, assimilables aux actions anciennes et jouissant des mêmes droits. Il faut noter que NSIA Banque CI a bénéficié d'une partie de ces actions, en raison de sa participation dans le capital de NSIA Banque Bénin. NSIA Banque CI devra, conformément à l'article 641 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, céder ses actions dans le délai de deux (02) ans.

3. Motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription

En application du régime juridique de la scission, les bénéficiaires de l'augmentation de capital engendrée par l'opération d'apport partiel d'actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin sont les actionnaires de NSIA Banque Bénin, la société apporteuse. Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a proposé la suppression du droit préférentiel de souscription afin de permettre la réalisation effective de l'opération.

4. Nom des attributaires des actions nouvelles, nombre de titres attribués à chacun d'eux et justification du prix d'émission

Les actions créées par NSIA Banque CI, en rémunération de l'apport partiel d'actif fait par NSIA Banque Bénin, seront immédiatement et directement attribuées aux actionnaires de cette dernière société, comme suit :

- MANZI FINANCE HOLDING SA : 1 142 600 actions;
- NSIA Banque CI : 312 914 actions;
- NSIA VIE CI : 78 229 actions;
- Yibatou SANI GLELE : 15 415 actions;
- Eriola Arèmou OMIYALE : 15 363 actions;
- B. Janine Kacou DIAGOU : 51 actions.

La valeur retenue pour l'actif net de NSIA Banque Côte d'Ivoire correspond à la valeur des capitaux propres comptables déduction faite du montant des dividendes au 31 décembre 2019, soit 95 181 506 207 FCFA.

Sur cette base, la valeur de l'action de NSIA Banque Côte d'Ivoire ressort à 4 108 FCFA. En conséquence, la rémunération de l'actif net apporté par NSIA Banque Bénin fondée sur la valeur de l'action de NSIA Banque CI, conduit à la création de 1 564 572 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 000 FCFA au profit des actionnaires de NSIA Banque Bénin.

Répartition du capital avant l'opération

ACTIONNAIRES	NATIONALITÉ	ADRESSES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	MONTANT (K FCFA)
NSIA VIE ASSURANCE SA	Ivoirienne	Abidjan-Plateau, Immeuble Bandaman, Avenue Noguès angle Rue A43 -01 BP 4092 Abidjan 01	7 102 109	30,65%	7 102 109
NSIA Participations SA	Ivoirienne	Abidjan-Plateau, immeuble Manzi, Rue A43, 01 BP 1571 Abidjan 01	6 392 129	27,58%	6 392 129
CNPS	Ivoirienne	24, Av. Gl de Gaulle, Rue du Commerce face Novotel Plateau 01 BP 317 Abidjan 01. Abidjan Côte d'Ivoire.	3 882 119	16,75%	3 882 119
IPS-CGRAE	Ivoirienne	Rue du Commerce Plateau 01 BP V164 Abidjan 01. Abidjan Côte d'Ivoire.	1 158 500	5%	1 158 500
Personnes physiques	N/A	N/A	30	0,00%	30
Total Hors BRVM			18 534 887	80%	18 534 887
BRVM Personnel	N/A	N/A	695 100	3%	695 100
BRVM Grand public	N/A	N/A	3 316 400	14,31%	3316400
BRVM NSIA VIE ASSURANCES	N/A	N/A	207 871	0,89%	207 871
BRVM NSIA Participations	N/A	N/A	207 871	0,89%	207 871
BRVM CNPS	N/A	N/A	207 871	0,89%	207 871
Total détenu à la BRVM			4 635 113	20%	4 635 113
TOTAL			23 170 000	100%	23 170 000

Répartition du capital après l'opération

ACTIONNAIRES	NATIONALITÉ	ADRESSES	NOMBRE D' ACTIONS	% CAPITAL	MONTANT (K FCFA)
NSIA VIE ASSURANCE SA	Ivoirienne	Abidjan-Plateau, Immeuble Bandaman, Avenue Noguès angle Rue A43 -01 BP 4092 Abidjan 01	7 102 109	30,65%	7 102 109
NSIA Participations SA	Ivoirienne	Abidjan-Plateau, immeuble Manzi, Rue A43, 01 BP 1571 Abidjan 01	6 392 129	27,58%	6 392 129
CNPS	Ivoirienne	24, Av. Gl de Gaulle, Rue du Commerce face Novotel Plateau 01 BP 317 Abidjan 01. Abidjan Côte d'Ivoire.	3 882 119	16,75%	3 882 119
IPS-CGRAE	Ivoirienne	Rue du Commerce Plateau 01 BP V164 Abidjan 01. Abidjan Côte d'Ivoire.	1 158 500	5%	1 158 500
Personnes physiques	N/A	N/A	30	0,00%	30
Total Hors BRVM			18 534 887	80%	18 534 887
BRVM Personnel	N/A	N/A	695 100	3%	695 100
BRVM Grand public	N/A	N/A	3 316 400	14,31%	3316400
BRVM NSIA VIE ASSURANCES	N/A	N/A	207 871	0,89%	207 871
BRVM NSIA Participations	N/A	N/A	207 871	0,89%	207 871
BRVM CNPS	N/A	N/A	207 871	0,89%	207 871
Total détenu à la BRVM			4 635 113	20%	4 635 113
MANZI Finances SA	Ivoirienne	Abidjan Plateau, immeuble Tropiques, Boulevard de la République 04 BP 1228 Abidjan 04	1 142 600	4,61%	1 142 600
NSIA Banque CI	Ivoirienne	Abidjan Plateau, 8 10 Avenue Joseph Anoma, 01 BP 1271 Abidjan 01	312 914	1,26%	312 914
NSIA VIE CI	Ivoirienne	Abidjan-Plateau, Immeuble Bandaman, Avenue Noguès angle rue A 43 01 BP 4092 ABIDJAN 01	78 229	0,31%	78 229
Yibatou SANI GLELE	Béninoise	Lot 117 Zone résidentielle Cotonou (Bénin)	15 415	0,06%	15 415
Eriola Arémou OMIYALE	Béninoise	C/193 Dagbédji 03 BP 3082 / Cotonou	15 363	0,06%	15 363
Bénédicte Janine KACOU DIAGOU	Ivoirienne	01 BP 3171 Abidjan 01 Cocody	51	0,00%	51
Total détenus par les actionnaires de NSIA Banque Bénin à l'issue de l'APA			1 564 572	6.3%	1 564 572
TOTAL			24 734 572	100%	24 734 572

Le présent rapport a été soumis au contrôle de conformité des Commissaires aux comptes.

Il sera mis à la disposition des actionnaires au siège social et porté à leur connaissance à la plus prochaine assemblée.

NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A.

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital en application de l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Etabli en application de l'article 592 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des
Sociétés Commerciales et du GIE

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes visé à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 592 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en date du 26 Octobre 2020, autorisée par votre Assemblée Générale Extraordinaire du 09 novembre 2020.

Conformément à l'article 568 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'Administration le pouvoir de réaliser l'augmentation de capital et d'en fixer les conditions définitives, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Faisant usage de cette autorisation, votre Conseil d'Administration a décidé dans sa séance du 09 Novembre 2020 de procéder à une augmentation de capital d'un milliard cinq cent soixante-quatre millions cinq cent soixante-douze mille (1 564 572 000) FCFA, par l'émission de 1 564 572 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1 000) FCFA chacune.

L'opération a été motivée par le fait que deux sociétés du Groupe NSIA, NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire, se sont retrouvées en situation de concurrence dans un même secteur d'activité et sur un même territoire, sur le marché bancaire ivoirien. Outre ce fait, l'injonction du régulateur bancaire de procéder au changement de dénomination sociale de toutes les entités du périmètre NSIA Banque Bénin, dès le 1^{er} novembre 2018, était de nature à entraîner une confusion entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire. Afin de résoudre ces problématiques, NSIA Banque Bénin a décidé d'apporter la branche d'activité de sa succursale ivoirienne (Diamond Bank CI) à NSIA Banque CI, par voie d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. Cette opération d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission bancaire de l'UMOA en date du 27 mars 2020 et du visa du CREPMF le 04 décembre 2020. Elle a été réalisée sous le régime juridique de la scission conformément à l'article 195 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE (AUDSCGIE).

L'opération s'est faite exclusivement par apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité constituée par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin, au profit de NSIA Banque Côte d'Ivoire CI. A cet effet, NSIA Banque CI a procédé à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles numérotées de 23 170 001 à 24 734 572, attribuées aux actionnaires de NSIA Banque Bénin, assimilables aux actions anciennes et jouissant des mêmes droits. Il faut noter que NSIA Banque CI a bénéficié d'une partie de ces actions, en raison de sa participation dans le capital de NSIA Banque Bénin. NSIA Banque CI devra, conformément à l'article 641 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, céder ses actions dans le délai de deux (02) ans.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- Les informations chiffrées extraites des états financiers annuels arrêtés par le Conseil d'Administration. Ces états financiers ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire,
- La conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'Administration,
- La conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09 Novembre 2020 et des indications fournies à celle-ci,

- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif,
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à Abidjan, le 22 juillet 2021

Les Commissaires aux comptes

KPMG Côte d'Ivoire

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire

Georges Yao-Yao
Expert-Comptable Diplômé
Associé

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **sept milliards deux cent un millions cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quatorze (7 201 180 974) francs CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte rendu qui lui a été fait.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de **sept milliards deux cent un millions cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quatorze (7 201 180 974) francs CFA** et d'un report à nouveau antérieur de **vingt-six milliards cent**

quatre-vingt-quinze millions trois mille quatre cent vingt-sept (26 195 003 427) francs CFA, soit un résultat distribuable de **trente-deux milliards trois cent seize millions sept mille deux cent cinquante-cinq (32 316 007 255) francs CFA**, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

Dotation de la réserve obligatoire (15 % du résultat) :	1 080 177 146 francs CFA
Affectation du solde au compte « Report à nouveau » :	6 121 003 828 francs CFA

À la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	17 187 379 780	18 267 556 926
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	26 195 003 427	32 316 007 255
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	101 608 677 715	108 809 858 689
Résultat de l'exercice	7 201 180 974	-
Dividendes à distribuer	-	-
TOTAUX	108 809 858 689	108 809 858 689

SEPTIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'agrément de la Commission Bancaire, de nommer en qualité d'Administrateur, Madame **Adidjatou HASSAN ZANOVI**, de nationalité béninoise, demeurant à Lomé (Togo), pour une durée de trois (03) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2021, la somme globale brute annuelle de **deux cent trente-cinq millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent dix-huit (235 294 118) Francs CFA** soit un montant net de deux cent millions (200 000 000) Francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes visées à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale

Extraordinaire du 9 novembre 2020 relatifs à l'augmentation de capital par apport partiel d'actif de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire, prend acte du compte rendu qui lui a été fait et approuve le contenu desdits rapports.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un

original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

I. Présentation de la démarche RSE /SGES

NSIA Banque CI dispose, depuis le 1^{er} janvier 2020, d'un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) sur décision du Conseil d'Administration du 21 novembre 2018.

En mettant en place ce nouveau dispositif, NSIA Banque CI entend rassurer l'ensemble de ses parties intéressées sur la prise en compte des préoccupations sociales et environnementales dans ses opérations de financements et d'investissements.

Dans un contexte économique mondial fortement marqué par des crises de tout genre (environnementale, climatique, sociale, matières premières, etc.), NSIA Banque CI est convaincue que sa performance économique est désormais associée à un strict respect des règles environnementales et sociales dans ses rapports avec ses parties prenantes (clients, employés, communautés).

Elle espère ainsi à travers cet engagement, être une banque innovante, responsable, citoyenne et acteur d'un développement inclusif et durable.

NSIA Banque CI entend se positionner comme un leader du crédit responsable dans le paysage bancaire national et ouest-africain.

Fort de cet engagement, NSIA Banque CI s'engage à :

- Respecter les lois nationales en matière environnementale et sociale ;
- Mettre en place un mécanisme d'évaluation des risques environnementaux et sociaux de ses financements ;
- Former l'ensemble de son personnel sur le SGES ;
- Créer un cadre de dialogue avec ses parties intéressées sur les questions E&S ;
- Communiquer sur sa performance environnementale et sociale auprès de ses parties intéressées.

Le Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) s'articule autour de quatre (4) axes majeurs à savoir :

- L'analyse du risque environnemental et social (E&S) des demandes de financement ;
- La promotion de la finance verte ;
- Les mesures environnementales et sociales au sein de la Banque (personnel, fournisseurs, consommation des ressources et gestion des déchets) ;
- L'engagement sociétal au profit des communautés.

La Gouvernance RSE

Pour veiller à l'application effective de ces différentes procédures, une équipe est mise en place. Elle est composée du (de) :

- **Manager E&S** : c'est la représentante de la Direction Générale en charge du SGES. Elle occupe la fonction de Directeur du Crédit et de la Responsabilité Environnementale et Sociale (DCRSE).
- **Coordinateur E&S** : il s'agit du Responsable RSE ; sous la supervision du Directeur du Crédit et de la RSE, il assure la mise en œuvre opérationnelle du SGES.
- **L'Assistante RSE** : rattachée également à la Direction du Crédit et de la RSE, elle assiste le Coordinateur E&S dans ses missions.

- **Correspondant RSE** : sous la supervision du Chef de Département Administratif de la Direction Commerciale, il a pour mission d'assister les Chargés d'Affaires Entreprise (CAE) et autres Appuis Commerciaux (AC) dans le montage des dossiers de crédit et dans le suivi E&S des sous-emprunteurs (clients).

Un comité E&S est chargé du suivi du SGES. Il se compose des directions impliquées dans la réalisation du SGES à savoir la Direction du Crédit et de la RSE (DCRSE), la Direction de la Clientèle Entreprise et Institutionnelle (DCEI), la Direction des Ressources Humaines (DRH), la Direction de l'Audit Interne (DAI), la Direction de la Logistique et du Patrimoine (DLP) et de la Direction Juridique et du Recouvrement (DJR).

II. CREDIT ET POLITIQUE E&S

La Banque veille à octroyer des financements qui sont respectueux de l'environnement et des droits de l'homme et des peuples (personnel, communautés, groupes autochtones, clients etc.).

Pour ce faire, elle procède pour chaque demande de crédit des entreprises (petites, moyennes entreprises et grandes entreprises) à l'analyse du risque environnemental et social.

Durant l'exercice 2020, environ **200** dossiers de crédit ont été analysés selon les normes environnementales et sociales de la Banque.

• Crédit vert

Dans le but d'être un partenaire financier innovant, NSIA Banque CI fait la promotion de la finance verte afin d'encourager la transition énergétique et la lutte contre le réchauffement climatique.

A ce titre, NSIA Banque CI a signé une convention avec l'Agence Française de Développement (AFD) visant à financer une ligne de crédit environnementale en faveur des projets locaux dans les domaines de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (dénommée SUNREF) pour un montant de 7 500 000 €, soit 4 milliards FCFA.

Plusieurs entreprises dans les domaines de l'industrie et du commerce ont déjà montré leur intérêt pour cette ligne. Des actions sont en cours afin d'accompagner l'ensemble de ces opérateurs sur le diagnostic énergétique de leurs installations, sur le montage de leur dossier en vue de l'obtention des financements attendus.

III. RESSOURCES HUMAINES ET SGES

Les ressources humaines constituent l'un des volets essentiels du SGES. L'effectif de la Banque sur la période 2020 comprend **1064 employés** dont **529** hommes et **535** femmes.

Le Comité de Direction de la Banque reflète aussi cette mixité ; sur les **15** directeurs qui le composent, 7 sont des femmes.

Le turn-over général chez NSIA Banque CI pour l'exercice 2020 est de **5,61%**. La Banque dans le cadre de sa politique de fidélisation de ses talents, met l'accent sur le renforcement des capacités du personnel et sur l'amélioration de sa politique sociale.

• Formation E&S

Pour une meilleure appropriation par le personnel des enjeux E&S de la Banque, plusieurs formations ont été dispensées aux équipes en 2020.

Dans ce cadre, environ 20% des agents du personnel ont été formés.

Ces analyses ont permis de proposer des plans d'actions à près de 148 entreprises afin de corriger les écarts identifiés dans leurs process (notamment sur les questions d'intrants, de conditions de travail, de gestion des plaintes et griefs, de gestion des déchets / pollution, de rapports avec les communautés, de consommation des ressources en eau et en électricité etc.)

La plupart de ces demandes de financement sont issues des secteurs d'activités tels que les mines, l'agriculture, la fabrication, le transport, le commerce, la santé, l'agro-industrie etc.

• Financements des PME

La Banque soutient le financement des PME . Sur la période de 2020, les financements alloués aux PME avoisinent les 100 milliards FCFA. Environ 25% de ces PME sont détenues par des femmes.

Toutes ces actions de financement ont été rendues possibles grâce à l'appui des partenaires financiers tels que le DEG, la SFI, AATIF, etc.

Il convient de souligner l'importance que revêt désormais les préoccupations environnementales et sociales pour le collège des partenaires financiers au développement.

• Santé- sécurité et conditions de travail

L'année 2020 ayant été marquée par la crise du Covid 19, la Banque a mis en place un Comité de crise qui a été chargé de renforcer le dispositif interne de sécurité afin de mieux faire face à la pandémie (port de masques, respect de la distanciation, distribution de gels hydro alcooliques à toutes les agences, campagne de communication en interne, etc.).

IV. ENVIRONNEMENT

Déchets

Pour l'année 2020, la Banque a enregistré au niveau de son siège environ **300 m³ de déchets**, toutes familles de déchets comprises (déchets alimentaires, déchets plastiques, déchets papier, déchets électriques et électroniques). La Banque travaille sur sa politique de gestion durable de ses déchets ; pour l'heure, ceux-ci sont confiés à une structure locale d'enlèvement de déchets.

V. Actions communautaires et SGES

Au cours de l'année 2020, NSIA Banque CI a initié plusieurs actions de soutien et de solidarité en faveur des communautés (Association, ONG, mairies, etc.) dans les domaines tels que :

- 1 - l'éducation et la formation ;
- 2 - l'art et la culture ;
- 3 - l'environnement ;
- 4 - l'entrepreneuriat.

Le budget consacré aux initiatives sociétales et communautaires est de **19 millions FCFA**. Au total, ce sont 06 initiatives importantes que la Banque a soutenu à travers cette enveloppe :

- **Solidarité à la population d'Anyama** : action de soutien aux sinistrés des pluies diluviennes survenues dans la ville d'Anyama qui ont occasionné de gros dégâts matériels et des pertes en vies humaines. NSIA Banque CI a soulagé les sinistrés en offrant des vivres et des non-vivres ;
- **Partenariat avec la Rotonde des Arts** : Sponsoring des activités d'une salle d'exposition dans le domaine de l'art et la culture ;

Achats

La banque dispose désormais de son manuel d'achats responsables qui invite tous ses fournisseurs à observer de manière rigoureuse les lois et règlements nationaux en matière environnementale et sociale.

A ce titre, des clauses E&S ont été insérées dans les différents contrats d'achats ; sur la période 2020, ce sont 11 contrats qui ont été signés avec des fournisseurs et acheteurs nationaux.

- **Sponsoring de l'ONG OHASA** (Organisation Humanitaire d'Aide à la Santé en Afrique) en soutien aux enfants malades à travers la participation à l'arbre de Noël des enfants malades du CHU de Treichville : remise de kits alimentaires ;
- **Sponsoring de l'arbre de Noël des enfants de l'Institut de Cardiologie** : participation à l'arbre de Noël des enfants malades de l'institut de Cardiologie de Treichville ;
- **Sponsoring de l'Association des Femmes Initiatives Positives** (Blamo'o) dédiée à la promotion de l'émancipation de la femme et de l'entrepreneuriat féminin) ;
- **Sponsoring Gala Ivoir'Humour** avec la réhabilitation de l'Ecole Primaire Publique Cité des Arts.

Tableau des Indicateurs E&S

	Unité	2020
Consommation électricité	kWh	3 500 000 kWh
Consommation carburant	litres	253 034
Consommation papier	kg	N/A
Déchets bureaux	M3	300
Nb employés	Nombre	1064
Nb employés femmes	Nombre	535
% des femmes dans les effectifs	Pourcentage %	50,28%
Nb heures travaillées en moyenne	Nombre d'heures	40
Nb heures de formation E&S	Nombre heures	40
Taux de rotation	Pourcentage %	5%
N° accidents du travail et de trajet	Nombre	14
Taux de Fréquence (Tf)	(-)	1.53%
Taux de Gravité (Tg)	(-)	1.65%
Nb d'exercices d'évacuation d'urgence	Nombre	01
Nb de griefs enregistrés	Nombre	00
Nb d'initiatives en faveur des Communautés	nombre	06
Budget alloué aux initiatives communautaires	FCFA	19 Millions de FCFA
Nb de visites E&S clients (essentiellement sur des clients sensibles)	Nombre	03
Montant des financements des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	0FCFA	N/A
Montant des financements accordés aux entreprises appartenant à des femmes	N/A	N/A

Société Anonyme avec Conseil d'Administration
Au capital de 24 734 572 000 FCFA
Siège social : 8-10, Avenue Joseph Anoma Abidjan-Plateau
01 BP 1274 Abidjan 01
RCCM : CI-ABJ-03-1981-B14-52039
N° d'inscription sur la liste des banques : A 0042 Q

Cette publication intervient en application des dispositions de l'article 518 de l'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE.

Les Actionnaires de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, en abrégé "NSIA Banque CI", Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan-Plateau, 8/10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1264 Abidjan 01, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire organisée à la maison du Patronat Ivoirien (CGECI) sise à Abidjan Plateau, Avenue Lamblin, le **Vendredi 06 Août 2021 à 10 Heures**, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration portant sur l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
5. Rapport du Président du Conseil d'Administration visé aux articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
6. Approbation des comptes et opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
7. Quitus au Conseil d'Administration ;
8. Approbation des conventions réglementées en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE ;
9. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
10. Nomination d'un Administrateur ;
11. Fixation de la somme annuelle allouée aux Administrateurs à titre d'indemnité de fonction ;
12. Rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes visées à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2020 relatifs à l'augmentation de capital par Apport Partiel d'Actifs de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire ;
13. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Les documents visés aux articles 525 et 847 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE seront tenus à votre disposition dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire, durant les **quinze (15) jours** précédant la tenue de l'Assemblée, à savoir du **22 Juillet 2021 au 05 Août 2021**.

Le dossier de l'Assemblée Générale pourra être retiré dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14^{ème} étage de l'immeuble NSIA Banque, Avenue Joseph Anoma, Abidjan-Plateau. Il sera accessible également à partir du site internet de NSIA Banque Côte d'Ivoire www.nsiabanque.ci, dans la rubrique **Investisseurs, onglet Assemblée Générale**.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pourrez vous faire représenter par un mandataire de votre choix, actionnaire ou non-actionnaire, muni de la procuration à retirer auprès de la SGI NSIA Finance, conformément aux dispositions de l'article 29 des statuts. Vous pourrez télécharger le formulaire de procuration sur le site internet www.nsiabanque.ci, dans la rubrique **Investisseurs, onglet Assemblée Générale**.

Toutefois, les Actionnaires qui souhaitent exprimer leur vote pourront le faire au moyen de formulaires de vote par correspondance qui seront mis à leur disposition dans les locaux de la Direction Financière et du Contrôle de Gestion, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14^{ème} étage de l'immeuble NSIA Banque. Les Actionnaires peuvent également télécharger ces formulaires sur le site internet de NSIA Banque CI indiqué ci-dessus.

Les formulaires de vote par correspondance et les projets de résolutions de l'Assemblée Générale seront publiés au BOC de la BRVM pour être accessibles à tout Actionnaire.

Pour être pris en compte, les formulaires de votes par correspondance renseignés par les Actionnaires doivent être déposés dans les locaux de la Direction Financière et Comptable, au siège social de NSIA Banque Côte d'Ivoire (1) ou dans les locaux de la SGI NSIA Finance, sis au 14^{ème} étage de l'immeuble NSIA Banque (2), ou encore, être envoyés par correspondance électronique sur la plateforme qui sera ouverte à l'effet de les recevoir (3), au moins 24 heures avant la tenue de l'Assemblée, c'est-à-dire dans la journée du **05 Août 2021 au plus tard**.

Le texte des projets de résolutions présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration est le suivant :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2020, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de **sept milliards deux cent un millions cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quatorze (7 201 180 974) francs CFA**.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les Administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de **sept milliards deux cent un millions cent quatre-vingt mille neuf cent soixante-quatorze (7 201 180 974) francs CFA** et d'un report à nouveau antérieur de **vingt-six milliards cent quatre-vingt-quinze millions trois mille quatre cent vingt-sept (26 195 003 427) francs CFA**, soit un résultat distribuable de **trente-deux milliards trois cent seize millions sept mille deux cent cinquante-cinq (32 316 007 255) francs CFA**, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

Dotation de la réserve obligatoire (15 % du résultat)	: 1 080 177 146 francs CFA
Affectation du solde au compte « Report à nouveau »	: 6 121 003 828 francs CFA

À la suite de cette affectation, les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	Avant répartition	Après répartition
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	17 187 379 780	18 267 556 926
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	26 195 003 427	32 316 007 255
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	101 608 677 715	108 809 858 689
Résultat de l'exercice	7 201 180 974	
Dividendes à distribuer	-	-
Total	108 809 858 689	108 809 858 689

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous réserve de l'agrément de la Commission Bancaire, de nommer en qualité d'Administrateur, pour une durée de trois (03) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Madame **Adidjatou HASSAN ZANOUI**, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé (Togo)

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2021, la somme globale brute annuelle de **deux cent trente-cinq millions deux cent quatre-vingt-quatorze mille cent dix-huit (235 294 118) Francs CFA** soit un montant net de deux cent millions (200 000 000) Francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports complémentaires du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes visées à l'article 592 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, portant sur l'usage fait de la délégation de pouvoirs donnés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 2020 relatifs à l'augmentation de capital par apport partiel d'actifs de la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire, prend acte du compte rendu qui lui a été fait et approuve le contenu desdits rapports.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Pour le Conseil d'Administration

Jean Kacou DIAGOU
Président du Conseil d'Administration



FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes 2020 du vendredi 06 août 2021.

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....

Actionnaire de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-1981-B14-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q,

Demeurant à / Ayant son siège social.....

Propriétaire de.....actions.

SGI / BTCC de domiciliation :.....

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUSVISEE EMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RESOLUTIONS (COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).
(Ce bulletin doit être réceptionné par NSIA Banque CI au plus tard 24 heures avant l'Assemblée Générale Ordinaire soit le 05 août 2021)

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
PREMIÈRE RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____ le _____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

PROCURATION

Nous soussigné....., titulaire de (en chiffres) actions de NSIA Banque Côte d'Ivoire, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au Capital de 24 734 572 000 de francs CFA, dont le Siège Social est au 8-10, Avenue Joseph Anoma - 01 B.P. 1274 Abidjan 01 - République de Côte d'Ivoire, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier sous le numéro CI-ABJ-03-1981-B14-52039, donnons par la présente, pouvoir à M....., ou à défaut à

M....., de nous représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire, convoquée pour le **vendredi 06 août 2021 à 10 heures**, à Abidjan-Plateau, maison du Patronat Ivoirien (CGECI) , Avenue Lamblin, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour paru dans l'avis de convocation.

En conséquence, assister à l'assemblée, émarger toute feuille de présence, prendre part à toutes délibérations et émettre tous votes sur les questions à l'ordre du jour, accepter le cas échéant, en notre nom, toutes fonctions ou missions, signer tous procès-verbaux et autres documents et en général, faire le nécessaire.

Le présent pouvoir conservera tous ses effets pour toutes assemblées successivement réunies à l'effet de délibérer sur les mêmes questions en cas de remise pour défaut de quorum ou toute autre cause.

Fait à, le 2021

.....(signature)*

* « Faire précéder la signature de la mention manuscrite « BON POUR POUVOIR ».

AGENCES D'ABIDJAN

PLATEAU	
AGENCE ANOMA	27 20 20 07 20
AGENCE PRESTIGE IMMEUBLE CNPS	27 20 25 96 24
AGENCE BLVD DE LA REPUBLIQUE (EX CCIA)	27 20 30 67 78
AGENCE COMMERCE	27 20 30 67 80
AGENCE PLATEAU THOMASSET	27 20 30 48 80
CENTRE D'AFFAIRES NSIA BANQUE*	27 20 20 07 20
COCODY	
AGENCE COCODY 8ème TRANCHE	27 20 33 08 40
AGENCE COCODY CITE DES ARTS	27 20 30 48 86
AGENCE COCODY DANGA	27 20 20 83 80
AGENCE COCODY PALM CLUB	27 20 25 96 28
AGENCE COCODY PERLES GRISES	27 20 25 96 30
AGENCE COCODY RIVIERA 2	27 20 30 48 88
AGENCE COCODY RIVIERA 3	27 20 25 96 42
AGENCE COCODY RIVIERA ABATTA	27 20 33 08 25
AGENCE COCODY RIVIERA GOLF	27 20 30 67 68
AGENCE COCODY RIVIERA BONOUMIN	27 20 33 08 34
AGENCE COCODY RUE DES JARDINS	27 20 30 67 74
AGENCE COCODY Ste MARIE	27 20 30 67 65
AGENCE LATRILLE	27 20 25 91 77
AGENCE LES VALLONS ESPACE ENTREPRISES**	27 20 33 09 20
AGENCE PRESTIGE LES VALLONS	27 20 30 48 63
ABOBO	
AGENCE ABOBO	27 20 30 67 15
AGENCE ABOBO MAIRIE	27 20 33 08 02
ADJAME	
AGENCE ADJAME MARCHE	27 20 30 67 98
AGENCE ADJAME MOSQUEE	27 20 25 96 33
AGENCE ADJAME LIBERTE	27 20 33 08 45

ANYAMA	
AGENCE ANYAMA	27 20 25 91 16
ATTECOUBE	
AGENCE ATTECOUBE	27 20 33 08 22
BINGERVILLE	
AGENCE BINGERVILLE	27 20 25 96 14
KOU MASSI	
AGENCE KOU MASSI	27 20 30 67 90
AGENCE KOU MASSI NORD-EST	27 20 30 67 94
MARCORY	
AGENCE MARCORY VGE	27 20 30 67 29
AGENCE MARCORY REMBLAIS	27 20 25 96 00
AGENCE MARCORY RESIDENTIEL	27 20 25 96 05
AGENCE BIETRY	27 20 25 96 36
AGENCE ZONE 4 PIERRE ET MARIE CURIE	27 20 30 48 83
AGENCE ABIDJAN SUD*	27 20 25 91 03
TREICHVILLE	
AGENCE TREICHVILLE GARE DE BASSAM	27 20 30 67 60
AGENCE TREICHVILLE MARCHE	27 20 30 67 35
AGENCE BELLEVILLE	27 20 25 96 08
PORT BOUET	
AGENCE VRIDI	27 20 30 67 40
YOPOUGON	
AGENCE YOPOUGON BEL AIR	27 20 25 96 39
AGENCE YOPOUGON FIGGAYO	27 20 30 67 57
AGENCE YOPOUGON MAROC	27 20 25 96 12
AGENCE YOPOUGON SELMER	27 20 20 07 29
AGENCE TOITS ROUGES	27 20 30 48 94
AGENCE YOPOUGON ZI*	27 20 25 91 90

(*) agences dédiées aux entreprises

AGENCES DE PROVINCE

AGENCE ABENGOUROU	27 20 25 91 22
AGENCE ABOISSO	27 20 25 96 17
AGENCE ADZOPE	27 20 25 96 21
AGENCE AGBOVILLE	27 20 25 96 45
AGENCE AGNIBILEKRO	27 20 33 08 08
AGENCE ASSINIE	27 20 20 83 99
AGENCE BONOUA	27 20 30 67 26
AGENCE BONGOUANOU	27 20 30 48 91
AGENCE BOUAFLE	27 20 30 48 68
AGENCE BOUAKE	27 20 25 91 26
AGENCE DABOU	27 20 25 96 20
AGENCE DALOA	27 20 25 91 30
AGENCE DAOUKRO	27 20 25 91 36
AGENCE DIMBOKRO	27 20 25 91 41
AGENCE DIVO	27 20 25 91 43
AGENCE DUEKOUÉ	27 20 33 08 05
AGENCE FERKE	27 20 30 48 74
AGENCE GAGNOA	27 20 25 91 49

AGENCE GRAND BASSAM	27 20 25 91 98
AGENCE GUIGLO	27 20 30 48 77
AGENCE HIRE	27 20 25 96 46
AGENCE JACQUEVILLE	27 20 33 08 31
AGENCE KATIOLA	27 20 33 08 28
AGENCE KORHOGO	27 20 25 91 53
AGENCE MAN	27 20 25 91 79
AGENCE NIABLE	27 20 33 08 82
AGENCE ODIENNE	27 20 25 91 86
AGENCE OUANGOLODOUGOU	27 20 33 08 49
AGENCE OUME	27 20 25 91 57
AGENCE SAN PEDRO	27 20 25 91 61
AGENCE SAN PEDRO BARDOT	27 20 25 91 64
AGENCE SEGUELA	27 20 33 08 37
AGENCE SOUBRE	227 0 25 91 73
AGENCE TIASSALE	27 20 30 48 71
AGENCE TOUMANGUIE	27 20 33 09 10
AGENCE YAMOOUSSOUKRO	27 20 25 91 68
AGENCE BDE PARIS	00 33 1 40 05 69 03

(*) 84 points de ventes à juillet 2021



8-10 Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01 • République de Côte d'Ivoire
Email : nsiabanque.ci@nsiabanque.com - www.nsiabanque.ci